



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 A 18 HEURES

SALLE POMMIER

Présents : MM. Mmes : Jean-Michel CATELINOIS – Guy FAYOLLE – Jacqueline BESSIERE – Daniel ROLLET – Céline ARANEGA – Alain RIVIERE – Georgia BRUN – Claude LOVERINI – Fabienne LORD – Chantal BELEZY – Catherine SEGUIN – Sylvie MORIN – Brigitte TERRAS – Brigitte FORCUI – Rita BETRANCOURT – Daniel BERNARD – Véronique HURBIN – Nathalie GLEIZE – Benoît MAIGRE – Semi ERRIAH – Sophie de DIANOUS – Christine BARSUMIAN – Jean-Luc PERILLON – Daniel GONZALEZ — Alain PECHERAND

Absents ayant donné procuration : MM. Mmes :
Michel MARTINAND procuration à Véronique HURBIN
Bernard LACOTTE procuration à Guy FAYOLLE
Guillaume DEPIERRE procuration à Sylvie MORIN
Romain ENTAT procuration à Georgia BRUN

Monsieur le Maire, Jean-Michel CATELINOIS, ouvre la séance à 18h.

Il procède à l'appel nominatif des Elus et constate que le quorum est atteint.

Il donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de désigner Mr Jean-Luc PERILLON comme secrétaire de séance.

VOTE :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Mr Jean-Luc PERILLON soit la secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 18 septembre 2023.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023 est approuvé avec 28 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Démission de M. Benjamin VALLA, conseiller municipal et installation de M. Semi ERRIAH, nouveau conseiller municipal
2. Solidarité avec la population marocaine
3. EPA – Maison de l'Enfance – Désignation d'un nouveau membre au Conseil d'Administration
4. Désignation de personnalités qualifiées pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Terre des Vignes »

5. Membres sortant et entrant au sein du Conseil des Sages
6. Carrières de pierre du Midi - Convention d'accompagnement vers l'intégration au réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) drômois
7. Création d'un comité consultatif des commerçants sédentaires et non sédentaires
8. Attribution du marché de prestations de transports scolaires et extrascolaires
9. Syndicat Socio Culturel du Tricastin (SSCT) – Rapport d'activité 2022

FINANCES

10. Rapport d'activité 2022 – Concession de service public du centre aquatique Odyssee'O
11. Fixation du montant forfaitaire pour frais d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal à charge du contrevenant
12. Exonération de la redevance d'occupation du domaine public
13. Admission en non-valeur – Année 2023
14. Convention de partage de fiscalité – Année 2023

RESSOURCES HUMAINES

15. Création de postes
16. Annualisation du temps de travail et cycle de travail des agents de la Médiathèque

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

17. Convention pour le déploiement d'un câble de fibre optique à l'extérieur des murs ou en façade d'un immeuble
18. Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
19. Délibération actant un deuxième débat complémentaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
20. Acquisition au jardin du Resseguin – Achat de la parcelle BT 32
21. Convention de servitude d'ancrage et de support pour les appareils d'éclairage public – BM 387
22. Actualisation des tarifs d'occupation commerciale sur le domaine public

ACCESSIBILITE

23. Rapport d'accessibilité annuel 2022

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATION DE LA VILLE

24. Approbation du Rapport d'activité 2022 du délégataire du Cinéma le 7^{ème} Art
25. Modification des tarifs d'entrée du Cinéma le 7^{ème} Art
26. Avenant n° 1 de prolongation du contrat de délégation de service public – Cinéma le 7^{ème} Art
27. Approbation du projet d'établissement de la Médiathèque municipale
28. Concours international de piano 2024 – règlement et convention de mandat

DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE

29. Rapport d'activité 2022 – Territoires d'énergies Drôme – SDED
30. Approbation du rapport 2022 du Maire sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement

SPORT

31. Règlement sport pour tous – petites vacances

INFORMATIONS

Recensement des décisions prises par délégation.

ADMINISTRATION GENERALE

1. DEMISSION DE M. BENJAMIN VALLA, CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DE M. SEMI ERRIABI, NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-4 ;

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L.270 ;

Considérant que Monsieur Benjamin VALLA, conseiller municipal élu sur la liste « Ensemble pour Saint-Paul » lors des élections municipales du 15 mars 2020, a signifié sa démission de son mandat de conseiller municipal par un courrier en date du 16 août 2023 ;

Considérant que Monsieur le Maire a informé Monsieur le Préfet de cette démission, par courrier en date du 07 septembre 2023, en application de l'article L. 2121-4 du CGCT ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que Monsieur Semi ERRIABI, conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, a accepté de siéger au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Benjamin VALLA,
- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Semi ERRIABI, en qualité de conseiller municipal au sein du Conseil Municipal de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Souhaite remercier Mr Benjamin VALLA qui a travaillé pendant trois ans pour la Commune en tant que conseiller municipal et souhaite la bienvenue au nom de notre groupe à Mr Semi ERRIABI. Demande s'il est possible qu'il se présente.

Intervention de Mr Semi ERRIABI : Bonjour à toutes et à tous, merci pour votre accueil. J'habite depuis plusieurs années à Saint-Paul-Trois-Châteaux et travaille dans un cabinet comptable depuis 23 ans en tant que responsable d'un service social. J'intègre avec plaisir le conseil municipal comme j'avais déjà intégré l'équipe il y a trois ans.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Mr ERRIABI est en plus un sportif accompli puisqu'il est membre du triathlon.

2. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION MAROCAINE

Rapporteur : Céline ARANEGA

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux souhaite prendre sa part dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes du séisme de la manière suivante :

- **FAIRE UN DON** d'un montant de 1 € par habitant, soit 9 162 € (population totale INSEE en vigueur au 01/01/2023) qui sera versé à l'association des maires de la Drôme (AMF26) qui se charge ensuite de transmettre l'ensemble des dons des communes drômoises à parts égales entre la Croix Rouge et la Protection Civile, 2 associations françaises engagées sur place.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Saluons la démarche de l'Association des Maires de France et des Maires de la Drôme qui demandent aux communes de venir en aide au peuple marocain avec l'aide des associations humanitaires, sans tenir compte de la déclaration du Roi du Maroc qui est très regrettable alors que le peuple marocain souffre. Nous regrettons également que l'Association ne se soit pas encore prononcée pour venir en aide aux sinistrés des inondations de la Lybie. Avez-vous des informations ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS Pas encore mais je vous propose de ne pas attendre le prochain Conseil Municipal si l'on avait une demande rapidement, et d'appliquer les mêmes modalités à savoir une aide d'un euro par habitant. Etes-vous d'accord ?

Réponse de Mme Sophie de DIANOUS : Tout à fait d'accord, merci.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

3. EPA MAISON DE L'ENFANCE – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Georgia BRUN

Vu l'article 4 des statuts de l'EPA Maison de l'enfance, qui prévoit que les membres du Conseil d'Administration soient désignés par le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux sur proposition du Maire ;

Considérant qu'en raison de la démission de Monsieur Frédéric BACHELIER, représentant des parents, il convient de désigner un nouveau membre au Conseil d'Administration de l'EPA Maison de l'Enfance ;

Madame Georgia BRUN, Adjointe, propose de désigner Madame Julie COQUET qui a fait acte de candidature.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le retrait de Monsieur Frédéric BACHELIER et l'intégration de Madame Julie COQUET au Conseil d'Administration de l'EPA Maison de l'Enfance.

Intervention de Mme Georgia BRUN : Mr BACHELIER ne peut plus siéger au CA de la Maison de l'Enfance car il n'a plus d'enfant sur la Maison de l'Enfance.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : Nous avons rarement l'occasion de parler à ce Conseil Municipal de la Maison de l'Enfance mais avons des informations par l'intermédiaire de Christine BARSUMIAN et Sophie de DIANOUS qui siègent au Conseil d'Administration. Nous savons que cette structure fonctionne bien, de par le personnel et la gouvernance. Mais il y a une particularité concernant un service d'assistantes maternelles à domicile. Petit à petit, ce service devrait fermer, ce que nous déplorons car

des gens ont des horaires qui ne sont pas forcément compatibles avec les heures d'ouverture de la structure principale et n'ont pas forcément les moyens financiers de se payer un service spécifique de nounou. Nous considérons que cette activité fait aussi partie d'un service public et vous demandons d'être attentifs à ce sujet. Nous remercions Mme COQUET de prendre part à la vie du Conseil d'Administration.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Ce service qui périssait progressivement depuis 2009 et même avant, était aussi un frein pour avoir une grande maison de l'enfance au niveau de l'intercommunalité car nous étions les seuls à avoir ce service. Nous étions plutôt partis pour uniformiser le service et voir au gré des demandes car la problématique est la même dans les communes environnantes. Il y a tout de même les assistantes maternelles regroupées dans une association qui proposent ce même service. La discussion aujourd'hui est plutôt arrêtée que fermée. Il ne faudrait pas remettre un frein au projet de faire un grand service de la petite enfance au sein des 14 communes de l'intercommunalité. Bien sûr, nous gardons à l'esprit que c'est un service qui pourrait être utile à tout le monde. A ce jour il est compensé par le fait qu'il y a des assistances maternelles privées qui assurent le même service.

Intervention de Mme Georgia BRUN : Effectivement il y a beaucoup d'assistantes maternelles privées qui assurent le service. La différence avec les agents qui dépendent de la Maison de l'Enfance est qu'elles sont salariées de l'EPA et leur matériel est financé par l'EPA.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Est-ce que les tarifs sont identiques ?

Réponse de Mme Georgia BRUN : Non car ce sont des assistantes maternelles privées mais le montant est plafonné par la CAF.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Quel est le délai d'attente aujourd'hui pour entrer à la Maison de l'Enfance ? Y a-t-il une liste d'attente ?

Réponse de Mme Georgia BRUN : Jusqu'à cette année, il y avait une liste d'attente mais on arrivait à trouver des solutions aux familles sachant que par les assistantes maternelles même privées on pouvait réorienter. Aujourd'hui, sur le plan national, il y a une baisse de demandes dans toutes les crèches. C'est le cas pour la Maison de l'Enfance également, il y a moins de demandes mais on arrive à trouver une solution à chaque famille, chaque trimestre, lors des commissions.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il faut noter également l'ouverture de micro-crèches un peu partout sur le territoire. Une sur St-Paul, plusieurs sur Pierrelatte et la garde des enfants est assurée à peu près partout.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : Nous avons noté votre volonté de se doter d'un véritable service public de la petite enfance. On voit dans la presse ce qui se passe au niveau des communes lorsqu'elles abandonnent leur aide à la petite enfance avec la floraison des crèches privées et on voit que dans notre si beau pays on avait non seulement des problèmes avec nos aînés et maintenant on a des problèmes avec nos petits bambins car l'argent, une fois de plus, s'infiltré partout au détriment du service public et je me félicite de la position de Mr le Maire.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité et remerciements à Mme COQUET.

4. DESIGNATION DE PERSONNALITES QUALIFIEES POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD « TERRE DES VIGNES »

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du 22 mai 2023 relative à la création d'un nouvel établissement public médico-social intercommunal regroupant les activités d'EHPAD et de SSIAD des établissements publics médico-sociaux de Saint-Paul-Trois-Châteaux et Tulette, suppression de l'établissement public médico-social communal et protocole de transfert d'activité ;

Considérant que les conseils municipaux des deux communes doivent s'entendre sur la désignation des personnalités qualifiées qui siègeront au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Terre des Vignes » ;

Considérant que les Communes de Tulette et de Saint-Paul-Trois-Châteaux ont émis respectivement des avis favorables quant aux propositions de personnalités qualifiées formulées par chacune des communes ;

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur François BALESTER, en tant que personnalité qualifiée pour la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Terre des Vignes ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** Monsieur François BALESTER pour siéger en tant que personnalité qualifiée pour la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Terre des vignes ».

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : François BALESTER siégeait déjà au Conseil d'Administration des Fleuriades.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Tout le monde connaît Mr BALESTER pour son dévouement. On espère qu'il saura porter la défense des intérêts des résidents en Conseil d'Administration, particulièrement vis-à-vis des organismes financeurs.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

5. MEMBRES SORTANT ET ENTRANT AU SEIN DU CONSEIL DES SAGES

Rapporteur : Brigitte TERRAS

Vu la délibération n°02 en date du 29 mars 2021 portant sur la création du « Conseil des Sages » et désignant ses membres,

Considérant que Monsieur Georges EULA a formulé le souhait de quitter le Conseil des Sages,

Considérant que Monsieur Jean-Paul SAGNARD a formulé le souhait d'intégrer le Conseil des Sages,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le retrait de Monsieur Georges EULA du Conseil des Sages,
- **D'AUTORISER** l'intégration de Monsieur Jean-Paul SAGNARD au Conseil des Sages.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : Constate que le Conseil des Sages est une structure dynamique sur le plan de sa composition. On pourrait même dire « Ça s'en va et ça revient ».

Intervention de Mme Brigitte TERRAS : Suis désespérée d'entendre aussi mauvaise foi. Mr EULA doit quitter le Conseil des Sages car il a de gros soucis de santé et ne peut plus se déplacer. Je trouve que votre réflexion, une fois de plus, est très déplacée.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il faut souligner que le Conseil des Sages a lancé une action sur l'ensemble de l'intercommunalité concernant les repas à domicile des seniors pour préparer l'avenir dans ce domaine. C'est une démarche très intéressante. Les petites communes ont apprécié que le Conseil des Sages vienne faire l'enquête à leur place.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Qu'en est-il de l'enquête faite sur Saint-Paul sur le portage des repas ?

Réponse de Mme Brigitte TERRAS : Cette enquête est terminée.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Le compte-rendu n'a jamais été communiqué.

Réponse de Mme Brigitte TERRAS : Suite à ce questionnaire, énormément de personnes ont répondu, c'est très valorisant pour les Sages qui ont fait un gros travail. On a pu connaître le nombre de personnes qui serait dans le besoin d'ici 5 ans. Ce questionnaire va être élargi, les Sages aident les petites communes pour avoir une base à 5 ans pour l'intercommunalité. Je veille depuis que je suis au Conseil des Sages à vous tenir au courant. Deux actions sont en cours et vous les connaissez.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Quelques chiffres et informations auraient pu paraître dans le magazine municipal.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Qu'entendez-vous par « être dans le besoin » ?

Réponse de Mme Brigitte TERRAS : Ce sont les personnes qui ont manifesté leur besoin de portage dans les 5 ans.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : 5 abstentions.

6. CARRIERES DE PIERRE DU MIDI - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'INTEGRATION AU RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) DROMOIS

Rapporteur : Daniel BERNARD

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site remarquable, d'intérêt collectif et patrimonial, reconnu pour ses qualités écologiques, géologiques ou paysagères.

Le Département de la Drôme a souhaité développer des partenariats avec des collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels pour la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS, dans le but de préserver, gérer durablement et ouvrir au public des sites remarquables.

En préalable à la reconnaissance, un accompagnement des collectivités peut s'avérer nécessaire. Ainsi, un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et de la collectivité partenaire lors de la période de transition vers l'intégration au réseau ENS drômois.

Le plateau Saint-Restitut-Barry, totalisant 1 200 hectares est un paysage subméditerranéen qui abrite une flore et une faune intéressantes et un patrimoine historique remarquable. Aujourd'hui, la présence d'anciennes carrières sur le site n'est plus perçue comme une nuisance environnementale mais comme une curiosité à découvrir. Les divers sites d'extraction reconquis par la végétation et suscitant un puissant imaginaire, intéressent un public d'amateurs d'histoire, d'archéologie, de patrimoine industriel, et aussi de créateurs et de producteurs d'art contemporain, de passionnés de faune et de flore ou plus simplement de promeneurs. C'est précisément la découverte même de ce lieu qui constitue un risque pour les visiteurs et pourrait nuire à cet environnement fragile si la fréquentation devenait incontrôlée. Une politique de protection du patrimoine a été mise en place à Saint-Restitut et Saint-Paul-Trois-Châteaux, sous la forme de Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Afin de sécuriser, de dynamiser et d'ouvrir le site au public dans les meilleures conditions, les différents partenaires envisagent aujourd'hui une réhabilitation et une requalification de l'ensemble du plateau. A ce jour, les communes de Saint-Restitut et Saint-Paul-Trois-Châteaux sont propriétaires de 54ha 42a 13ca situés au nord du plateau. Les objectifs sont la mise en place d'une politique en faveur de l'espace naturel sensible des carrières, la conservation des patrimoines présents sur le site et la valorisation auprès des publics. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et développement local en matière de tourisme et d'intérêts de proximité. A ce titre, le Département de la Drôme a décidé de répondre favorablement à la volonté des collectivités de préparer l'intégration du site des carrières de pierre du Midi au réseau des ENS drômois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.113-6, L.113-8 à L.113-11 et L. 215-21,

Vu la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, qui affirme la compétence des départements pour mener sur leur territoire une politique de protection et de valorisation d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) en vue de leur ouverture au public,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) adopté par l'assemblée départementale le 16 avril 2007,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la validation de la convention d'accompagnement par le département de la Drôme vers l'intégration au réseau des ENS drômois pour le site Carrières de pierre du Midi sur Saint-Restitut et Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Les droits et obligations des parties sont détaillés dans la convention annexée à la présente délibération.

Le versement de la subvention départementale, dont le montant sera déterminé chaque année en fonction du programme d'actions présenté par la collectivité, interviendra selon les conditions établies lors de la notification, et sur présentation du bilan d'activité technique et financier des actions menées.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature, pour une durée de trois ans.

A l'issue de la convention, une évaluation partagée de l'évolution du site et des actions menées, entre la collectivité et le département, permettra de définir si le site peut prétendre à l'intégration au réseau des ENS drômois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention d'accompagnement vers l'intégration au réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) drômois, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette convention ;
- **DE DIRE** que cette convention prendra effet à compter de sa signature, pour une durée de trois ans.
- **DE DIRE** qu'à l'issue de cette convention, une évaluation partagée de l'évolution du site et des actions menées, entre le Département de la Drôme et la Collectivité, permettra de définir si le site peut prétendre à l'intégration au réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) drômois.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : A découvert le projet de convention avec la convocation du Conseil Municipal. Plusieurs remarques à formuler :

Paragraphe 6.1 : On parle de la collectivité : il s'agit de Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Restitut : il n'y a a priori pas d'entité regroupant ces deux communes. Pourquoi ne pas avoir écrit LES collectivités ?

Réponse de Mr Daniel BERNARD : Cela concerne bien les deux collectivités. Il n'y a pas d'entité de regroupement. Le comité de pilotage comprendra entre autres les représentants des deux communes.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il s'agit de la convention type du département. Chaque commune va signer sa convention. La remarque sera faite au Département.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Pensait que dans le cadre de l'intercommunalité, du fait de la compétence touristique, on aurait pu imaginer que ce soit la communauté de communes qui s'en occupe ou à défaut soit associée dans la convention.

Intervention de Mr Daniel BERNARD : Le travail avec Saint-Restitut a débuté il y a déjà un petit moment. Une partie de la signalétique a déjà été posée.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Cela concerne le patrimoine, ce n'est pas dans la compétence de la Communauté de communes. C'est comme si on disait que le Musée d'archéologie de Saint-Paul-Trois-Châteaux relevait de la compétence de l'intercommunalité car il est visité par les touristes. Si c'était le cas, il faudrait y ajouter également le plateau clansayais et tout ce qui se trouve sur l'ensemble des collectivités. On reste dans le cas présent sur une compétence générale de la commune.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Il est indiqué que les collectivités ont vocation à saisir des opportunités d'agrandissement du domaine. A-t-on déjà des pistes pour éventuellement étendre cette surface ?

Réponse de Mr Daniel BERNARD : Non, à ce jour, on se limite à ce secteur.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Dans le comité de gestion, il y aura plusieurs participants dont les différents usagers du site. A-t-on une idée de leur représentation, selon quelles modalités ? Est-ce que chaque commune va emmener ses propres associations comme celle des chasseurs par exemple ?

Réponse de Mr Daniel BERNARD : Il y a déjà l'association de la pierre blanche et toutes les associations bénéficiant du site seront associées : chasseurs, cyclistes, vététistes... On commence ainsi et on ouvrira à tous les utilisateurs du site, cela est prévu.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Il est fait état de la gestion du site qui peut être faite en régie directe ou par délégation. A-t-on avancé à ce sujet ?

Réponse de Mr Daniel BERNARD : Non, pas pour l'instant. L'association de Saint-Restitut s'en occupe pour l'instant et fait des petits travaux. Il n'est pas question pour l'instant de prévoir cela en DSP.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Le Département va fournir une aide technique. Par contre, concernant l'aide financière, cela reste assez vague. Il n'y a pas vraiment d'engagement à minima en Euros ou en pourcentages ?

Réponse de Mr Daniel BERNARD : Tant que le projet n'est pas élaboré et chiffré, le Département ne peut pas indiquer de somme. Le premier point concerne l'étude la faune et de la flore et une subvention à ce sujet est déjà prévue.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : L'intérêt est de bénéficier de subventions pour Saint-Restitut. On imagine que Saint-Restitut est proche de la présidente du Département. Qui est à l'initiative de ce projet : Saint-Paul ou Saint-Restitut ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Cette association découle d'un vieux passé : Il y avait un accord entre Saint-Restitut, Bollène et Saint-Paul-Trois-Châteaux pour s'occuper des troglodytes, des carrières etc... Elle a explosé à un certain moment de la vie de Bollène. Peut-être qu'ils reviendront à nos côtés à l'avenir. Cela est reparti sous l'impulsion de Yves ARMAND il y a quelques années par la création d'une association. La commune a racheté les carrières et à présent nous pouvons agir.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Puisque la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux a des finances confortables, cela ne peut-il pas créer une sorte de hiatus entre les deux collectivités ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Non, cela pourrait créer un retard dans la réalisation de ce que l'on veut faire, car si le coût est fixé à l'hectare, comme Saint-Restitut a plus d'hectares que Saint-Paul, cela leur coûtera plus cher mais ils auront une subvention plus importante. Il n'est pas prévu non plus de révolutionner les carrières. Aujourd'hui on va regarder la faune et la flore. On fait des mises en sécurité de pierres ou autres et on fait des chemins (chantier Concordia). On travaille en bonne intelligence avec Saint-Restitut. La première action a été l'installation de panneaux, cela a été fait même avant la convention, sous la directive de l'ONF.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Ces endroits sont très appréciés par les tricastins, beaucoup de gens s'y promènent et y font du sport, il ne faudrait pas que cela devienne une autoroute à touristes et que tout soit interdit à part quelques chemins. L'endroit est très agréable, on peut s'y promener facilement avec des enfants, il ne faudrait pas perdre tout cela.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il s'agit de la première remarque que j'ai formulée également. Le but est de connaître la qualité de ce qui existe et de mettre en valeur ces carrières. On ne fera pas une nouvelle ferme des dinosaures comme on nous l'a proposée. L'idée est de protéger et sécuriser le site. Il y a toujours des problématiques de passages chez des privés. Nous sommes en train de négocier avec les intéressés. Le but est d'analyser et de pouvoir peut-être nettoyer d'autres chemins, d'en ouvrir d'autres, trouver des astuces pour limiter les motos par exemple, faciliter les VTT et les marcheurs. Il n'est pas question de privatiser les carrières à une élite.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Comment peut-on mettre les propriétés dont Saint-Paul et Saint-Restitut sont propriétaires en zones ENS et pas ce qui est autour ? Les sauterelles et les oiseaux passent aussi bien d'un côté que de l'autre.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Je suis d'accord avec vous mais on ne peut délimiter un ENS que sur nos propriétés.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : La convention est pour trois ans. Un certain nombre d'actions sont déjà en cours comme par exemple la mise en sécurité, c'est très bien. Concernant l'étude sur la faune et la flore, pour quand sont attendus les premiers résultats, cela ne devrait pas durer trois ans. Quelles sont les grandes étapes pour chaque année de la convention ? A-t-on une idée des budgets articulés autour de ces grandes idées.

Réponse de Mr Daniel BERNARD : On va commencer par l'étude de la faune et de la flore qui va s'étaler sur un an. Ensuite, on réunira le comité de pilotage et on établira notre plan d'action qui sera présenté au Département. Aujourd'hui on commence tout juste.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Le Département va nous expliquer comment fonctionne les autres ENS. On doit avoir une idée du processus.

Réponse de Mr Daniel BERNARD : Les représentants du Département seront présents au comité de pilotage et ils nous expliqueront à ce moment-là ce déroulé.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il faut laisser ce projet démarrer et dans un an Daniel BERNARD nous fera un rapport de ce qui a été trouvé sur le site.

Procède au vote : 4 abstentions

7. CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DES COMMERCANTS SEDENTAIRES ET NON SEDENTAIRES

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2-3, L.2224-18 et s. ;

Vu le Code du commerce et notamment l'article R 123-208-5 ;

Vu l'avis favorable tacite des organisations professionnelles intéressées consultées le 24 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 24 janvier 2023 portant sur la création d'un marché d'approvisionnement hebdomadaire et son règlement intérieur définissant les modalités générales du marché ;

Vu la charte des terrasses bars/ cafés et restaurants approuvée par arrêté municipal n°2023-170 du 28 avril 2023 ;

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville ;

Considérant que pour améliorer et développer l'attractivité du centre ancien de la commune, il est nécessaire de créer un comité consultatif des commerçants ;

Il est proposé de créer un comité consultatif des commerçants qui sera principalement composé de commerçants sédentaires, de commerçants non sédentaires, de l'association des commerçants et d'élus. L'objectif est de favoriser le dialogue entre les différents acteurs du centre. Ce comité se réunira autant de fois que nécessaire, avec au minimum une réunion annuelle, et traitera des sujets transversaux tels que l'organisation et le fonctionnement des marchés, de l'animation qui relève de l'EPIC, de l'aménagement de l'espace public, des pistes d'amélioration de l'attractivité du centre, etc.

La présente délibération a pour but de créer ledit comité et d'en nommer les membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce comité ainsi constitué :

- Le Maire ou son représentant désigné par arrêté du Maire qui en assurera la Présidence ;
- 3 Membres de la commission aménagement de l'espace et attractivité de la ville désignés par arrêté du Maire ;
- 1 Agent de surveillance de la voie publique ;
- Le manager de ville ;
- Le responsable du service urbanisme ;
- Un représentant de l'association Atelier Vitrites ;
- Un représentant de l'EPIC ;
- 3 représentants du marché hebdomadaire ;
- 3 représentants des commerces.

D'autres personnes pourront être également associées aux réunions de comité, en fonction de l'ordre du jour, sur invitation du Président.

Il est précisé que ce comité n'a qu'un rôle consultatif. En fonction du sujet, le pouvoir de décision relève de la compétence propre du Maire ou de la compétence du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création du comité consultatif des commerçants ;
- **D'APPROUVER** la composition dudit comité tel que présenté ci-dessus.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Il nous semble que ça fait beaucoup de prévoir 15 membres dans ce comité. Les commerçants pourraient s'organiser pour avoir un seul représentant et un suppléant. Au niveau de la commune, est-ce utile d'avoir le manager de la ville et le responsable Urbanisme puisqu'ils communiquent entre eux et pourraient travailler ensemble avant le comité. Peut-être que 8 auraient suffi.

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Le Comité va démarrer dans cette configuration. Nous verrons l'intérêt et la volonté des membres de le faire fonctionner. Nous pensons que ça a du sens d'avoir cette représentativité. Il faudra voir à l'usage, cela peut évoluer. Nous avons des gens volontaires pour y participer. Il nous semble intéressant que le manager de ville et le responsable Urbanisme y participent car il peut y avoir différentes préoccupations par rapport à l'urbanisme et aux commerçants. Si on s'aperçoit que c'est trop lourd, on le fera évoluer.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Aurait plutôt proposé qu'un expert technique puisse venir ponctuellement.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : Le manager de ville est-il bien le poste créé il y a un an pour dynamiser le centre-ville ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Oui tout à fait.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : Alors je ne comprends pas pourquoi, alors que vous avez créé un poste de manager de ville, alors que vous avez des élus impliqués, alors que vous avez déjà une commission d'attractivité de la ville qui fonctionne bien, vous décidez de créer un comité supplémentaire qui n'avancera pas sauf si vous êtes déjà convaincus que vous n'y arriverez pas et que par ce biais vous gagnez du temps.

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Merci pour votre remarque. La délibération explique les motivations à créer ce comité. Si le comité ne devait rien sortir, vous nous le ferez remarquer et nous serons là pour vous dire que vous aviez raison. Il n'y aura pas d'autre commentaire.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : 5 voix contre.

8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Céline ARANEGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 5 septembre 2023,

Madame Céline ARANEGA, Adjointe, informe l'assemblée pour la consultation relative aux prestations de transports scolaire et extrascolaire pour les écoles maternelles, élémentaires et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux, un appel d'offre ouvert a été lancé, conformément aux règles du code de la commande publique.

La présente consultation est allotie comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Transport scolaire intra et extra-muros – Montant maximum annuel : 30 000 ,00€ HT
02	Transport ALSH navette et sorties– Montant maximum annuel : 42 000,00 € HT
03	Transport classe de découverte– Montant maximum annuel : 20 000,00 € HT

L'accord-cadre débutera à compter de sa notification au titulaire jusqu'au 31 août 2024, pour la période initiale.

Chaque lot pourra être reconduit tacitement au maximum 3 fois, soit la première fois le 1er septembre 2024. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois, sans que la durée ne puisse excéder le 31 août 2027.

Ainsi, un avis de marché a été envoyé à la publication le 03 juillet 2023 sur différents supports réglementaires :

- Le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) : annonce n° 2023_187 publiée le 03 juillet 2023 ;
- Au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) : annonce n°2023/S129-408841 publiée le 03 juillet 2023 ;
- Profil d'acheteur de la Ville (www.marches-publics.infos) : annonce publiée le 03 juillet 2023.

A l'issue de la date limite de remise des offres fixée au 16 août 2023 à 12h00, il a été enregistré 1 pli dans les délais impartis et aucun pli hors-délai :

N° de pli	Nom du candidat
1	SAS AUTOCARS LIEUTAUD – Zac du coudoulet Ouest – Rue Roussanne - 84100 ORANGE

L'analyse des offres a été réalisée par le service Pôle Avenir de la Cité et effectuée conformément au règlement de consultation et à l'avis de marché sur la base des critères suivants :

- Valeur technique : 40 points
- Critère de performance : 10 points
- Prix : 50 points

A l'issue de l'analyse des offres et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé à l'assemblée d'attribuer le marché à l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

SAS AUTOCARS LIEUTAUD – Zac du coudoulet Ouest – Rue Roussanne- 84100 ORANGE.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** le marché à **SAS AUTOCARS LIEUTAUD** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la conclusion de la procédure et de la signature du marché ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du marché ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : On peut regretter qu'il n'y ait qu'une offre, les prix sont nettement à la hausse.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Le montant annuel de 42 000 € sera peut-être un peu juste d'ici trois ans ou bien cela se fera-t-il au détriment du nombre de sorties ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : L'engagement est sur trois ans. Le prestataire peut dénoncer le marché. Il existe une autre solution qui serait de relancer un appel d'offre.

Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

9. SYNDICAT SOCIO CULTUREL DU TRICASTIN (SSCT) – RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Rapporteur : Daniel BERNARD

Vu la loi n° 99 – 586 du 12 juillet 1999 et notamment l'article L. 5211 – 39 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire la transmission des rapports d'activités des syndicats et autres établissements de coopération intercommunale, ainsi que leur communication aux membres de l'assemblée délibérante ;

Considérant l'article visé ci-dessus, il est porté à la connaissance des élus le Rapport d'Activité Annuel 2022 du Syndicat Socio-Culturel du Tricastin.

L'Assemblée est invitée à prendre acte de la communication au Conseil Municipal du Rapport d'Activité du Syndicat Socio-Culturel du Tricastin pour l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication au Conseil Municipal du Rapport d'Activité du Syndicat Socio Culturel du Tricastin pour l'exercice 2022 ;
- **DE METTRE** à disposition du public le rapport présenté.

Intervention de Mr Daniel BERNARD : L'année 2022 est une année de quasi retour à la normale. 2 événements importants au niveau du personnel : l'arrivée d'un nouveau Directeur en août et d'une nouvelle secrétaire début 2022. Les effectifs 2022 sont à peu près identiques qu'en 2021 au niveau du Conservatoire. Le soutien aux associations toujours à peu près équivalent. L'activité théâtre est très appréciée au niveau des communes de Pierrelatte et de Saint-Paul.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : On peut noter la bonne santé du SSCT en particulier le Rugby Club Tricastin qui est monté en fédérale 1. Je suppose que les frais d'entretien de la Cité 3 ne sont pas pris en compte par le SSCT.

Réponse de Mr Daniel BERNARD : Ce ne sont pas des bâtiments ni des immobilisations du SSCT.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : Quelle est la part des charges de fonctionnement ?

Réponse de Mr Daniel BERNARD : Sur la structure du syndicat, il y a la secrétaire et le théâtre, cela représente 70 000 €, tout le reste sert au fonctionnement du conservatoire.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Est-ce qu'il n'est toujours pas envisagé de passer en intercommunalité ? Si l'on fait le compte de toutes les personnes qui profitent du SSCT, cela dépasse largement Saint-Paul et Pierrelatte. C'est une vraie structure intercommunale qui aurait toute sa place dans l'intercommunalité.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : La répartition est à peu près d'1/3, 1/3, 1/3.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Est-ce la volonté du Président ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Pas du tout, nous sommes 47 représentants pour 14 communes.

Propose de prendre acte du rapport 2022 du SSCT.

FINANCES

10. RAPPORT D'ACTIVITE 2022 – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE ODYSSEE'O

Rapporteur : Alain RIVIERE

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2021 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le principe du recours à la concession de service pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques, ainsi que les caractéristiques de prestations que devra assurer le futur concessionnaire,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le choix de retenir comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique, le candidat EQUALIA.

Vu la Commission des Finances,

Considérant que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou services, ce rapport permettant en outre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

L'assemblée délibérante, après en avoir pris connaissance, doit prendre acte de la production de ce rapport qui sera ensuite mis à la disposition du public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel pour l'année 2022 de la société EQUALIA - POSEIDON concernant la délégation de service public du centre aquatique Odysée'O.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Présente Messieurs Mathieu GUILLERMET (Coordination régional sud-est du Groupe Equalia) et Ludovic LEVEQUE (Responsable d'exploitation du centre aquatique l'Odysée'O).

Intervention de Mr Mathieu GUILLERMET : Bilan de l'année 2022 : première année d'exploitation de l'équipement. En préambule, nous faisons part de notre satisfaction d'être retenus comme délégataire sur cet équipement qui offre un vrai retour de satisfaction de la part des usagers mais aussi de la part des

équipes. Notre équipe sur le centre aquatique est complète, ce n'est pas la moindre des choses et elle se plaît pleinement pour assurer ces missions. Cette année de démarrage a été l'occasion d'installer les missions de service public associées à un centre de ce type : accueil des clubs, des scolaires, développement du savoir-nager.

Quelques chiffres : 5 325 passages de licenciés clubs, 8 849 passages d'enfants dans le cadre de l'apprentissage en milieu scolaire, 1 224 enfants accueillis dans le cadre des stages pour l'apprentissage natatoire.

Démarrage des activités tournées vers le public, à la fois en entrée libre et de cours en aquagym, aqua forme, fitness sec.

96 063 entrées, 400 abonnés environ à fin 2022, 1 600 participants à des cours fitness, 9 800 participants à des activités de fitness aquatique.

Plusieurs soirées et animations développées.

Le programme d'investissement sur lequel nous étions engagés par contrat a été mis en place.

Grâce à la qualité de l'équipement, nous avons fait face à deux crises : la crise finissante de la Covid et la crise de l'énergie. Nous avons réussi avec un plan de sobriété par la qualité de l'infrastructure neuve, à ne pas se retrouver en défaut et à ne pas pénaliser le service tout en étant en pleine maîtrise de ces consommations.

Concernant 2023 : Nécessité de continuer cette montée en puissance sur les activités tournées vers le public, développer la partie bien-être et renforcer notre action sur le savoir-nager au profit des plus jeunes et répondre à des enjeux sociétaux avec un travail en cours sur un sourcing plus local et sur le traitement des déchets.

Intervention de Mme Fabienne LORD : Par rapport à un centre aquatique identique, comment se situe l'activité de notre centre aquatique ?

Réponse de Mr Mathieu GUILLERMET : Plusieurs éléments de réponse : La montée en puissance est continue. A ce jour, la courbe des fréquentations depuis l'origine est toujours sur une phase croissante. Actuellement nous sommes en pleine période de rentrée avec pratiquement + 20 % sur l'activité apprentissage auprès des plus jeunes par rapport à l'année dernière. L'attractivité ne faiblit pas. De manière plus générale, l'attractivité d'un tel établissement est aussi dépendante de sa concurrence. A ce jour il n'y a pas de concurrence très forte sur ce genre de prestations. Aujourd'hui, nous avons vraiment un vrai bel outil.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Le rapport est très intéressant et plutôt bien détaillé. A noter que des boulons ont dû être changés (problème inox), l'établissement a dû être fermé quelques jours. Attention à l'inox car en Suisse des lanternes sont tombées pour cette raison. A vérifier également par précaution ?

Concernant la fréquentation, il est fait état de 80 % par rapport aux prévisions (tout confondu). A essayé de comprendre pourquoi cela était aussi bas du fait de la qualité de l'établissement : une partie du manque de fréquentation était liée à l'absence de fréquentation du CNT pendant une partie de l'année. Cela représente peut-être entre 3 000 et 5 000 entrées perdues de ce fait.

Moins marqué pour les autres clubs qui ont intégré plus rapidement l'Odyssée'O.

Peut-être que la véritable fréquentation est plutôt aux alentours de 85 à 90 %.

Distribution des courbes durant l'année : A l'impression que sur le dernier trimestre 2022, il manque des entrées. (1 000 entrées par mois) Qu'est-ce qui pourrait permettre de progresser ?

Réponse de Mr Mathieu GUILLERMET : Par rapport aux 80 %, la projection de base est une projection qui ne tient pas nécessairement compte de la première année et de la partie montée en puissance. C'était le cas des clubs et des scolaires comme cela a été dit. Les dispositions Covid ont encore été contraignantes sur le premier trimestre 2022 puisqu'il n'y a pas eu 100 % des scolaires et des clubs, pas plus qu'au niveau commercial non plus. Par exemple, pour l'école de natation proposée pour les plus petits, les parents inscrivent généralement les enfants à la rentrée de septembre et non au mois de mars. Aujourd'hui, par rapport à l'activité en cours sur 2023, l'objectif devrait être atteint même si l'amélioration est toujours attendue. Dans les grandes masses, l'équilibre est atteint. On est sur un public qui est

maîtrisé, on accueille des scolaires. En termes d'occupation de lignes d'eau, nous n'avons pas une profondeur et un champ des possibles infini. Sur 2022, la montée en puissance explique le décalage pour les 80 %. On a basculé sur l'abonnement. Pour 2023, le prévisionnel est atteint.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Est-on à une fréquentation aux environs de 11 000 entrées par mois ?

Réponse de Mr Ludovic LEVEQUE : On se rapproche progressivement des 11 000 par mois, on dépasse les 10 000 mensuels.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Vous avez fait état de dysfonctionnements techniques. Concernant l'absence de cogénération, ce n'est pas de chance car c'était l'année où l'énergie a été très chère. A noter également la non-utilisation du hammam une grosse partie de l'année. Où en est-on sur ces sujets ?

Réponse de Mr Ludovic LEVEQUE : Concernant le hammam effectivement, cela a fait partie de la baisse de fréquentation puisqu'il y a eu une perte d'abonnés et de clients suite à ce dysfonctionnement. La GPA était toujours en cours pour le hammam jusqu'en décembre. L'entreprise est venue en février 2023 pour réparer le générateur de vapeur. Depuis le mois d'avril il a fonctionné correctement. Malheureusement depuis plusieurs semaines il y a une dégradation sur la faïence qui se décolle, ce sont les garanties qui vont s'appliquer. Cela risque de prendre du temps puisqu'il faut détruire complètement le hammam et refaire à neuf. La cogénération a été mise en route en mars 2023 et cela a joué sur la consommation en gaz. (Moins de consommation en gaz et plus en électricité).

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Plusieurs points de réalisés par rapport aux prévisionnels m'ont interpellés.

Par exemple, les achats de boissons/confiseries/nourritures programmés autour de 5 400 € et qui sont à 11 000 €.

Ensuite, le centre n'a pas payé de redevance pour les ordures ménagères car 2 600 € programmés et 0 € réalisés. Etait-ce lié au fait que vous avez pris le centre en cours d'année ou pas ? Il n'y a pas de raison de dispenser le centre de payer cette taxe puisque tout un chacun paye ses ordures ménagères.

Enfin, concernant la piscine d'été, la fréquentation était très faible en 2022. Que fait-on sur cette piscine ? Nous avons été surpris du non-renouvellement de l'eau sur cette piscine avec un bassin extrêmement trouble, le débordement ne se faisait pas. Est-ce un moyen de rediriger les gens sur Odyssée'O ?

Est-ce que des travaux ont été décalés pour pouvoir arriver au plus près du résultat attendu ?

Ce serait bien que les sommes prévues soient engagées dans les années futures.

Réponse de Mr Mathieu GUILLERMET : Concernant la partie provisions de travaux : le GER (gros entretien renouvellement) est prévu au marché. La première année le GER n'a pas été sollicité puisque tout était sous GPA (garantie parfait achèvement). Il n'aurait pas été normal de compenser d'éventuels déficits de l'installation. Cela a toutefois été provisionné dans l'hypothèse de futurs travaux. Si les sommes ne sont pas dépensées à la sortie du marché, elles reviennent à la collectivité. Il n'y a pas de volonté de notre part de faire des économies. Si cela doit être fait, il vaut mieux le faire pour notre image que de repousser des provisions qui à terme reviendront à la collectivité. Concernant le paiement de la taxe, elle n'a pas été mise dans les comptes puisque nous n'avons pas reçu la facture. Il n'y aura pas 11 000 € de confiserie mais certainement des achats de tenue ou d'équipement de protection individuelle pour nos collaborateurs probablement impactés sur cette ligne d'achats divers (billetterie, bracelets, tickets d'accès). Il y a également beaucoup de choses à acheter en démarrage concernant la pharmacie par exemple et qui ne sont pas amortissables pour la plupart.

Réponse de Mr Ludovic LEVEQUE : Concernant les travaux et la qualité de l'eau à la piscine d'été, le GER aura lieu pour l'été prochain. Concernant la fréquentation, on note 7 900 entrées en 2022 et 9 200 entrées en 2023. Cette augmentation de fréquentation est peut-être due aux animations proposées : location de bike, bouées, présence d'une structure gonflable. C'est aussi une année post Covid. Les centres de loisirs se sont plus tournés sur la piscine d'été cette année. Concernant la qualité de l'eau il y a eu un souci à l'ouverture sur un des quatre filtres. La piscine a fonctionné sur trois filtres car un filtre fuyait. La réparation était compliquée car pour le changer il fallait le découper et le faire sortir. Cela

nécessite des moyens assez colossaux. Le filtre ne passe pas dans les locaux, il faudrait casser le sol de l'infirmierie et le faire passer par les murs. Il va falloir le découper pour le sortir en morceaux et le remplacer. La filtration a bien eu lieu puisque les pompes fonctionnent 24h/24h. Par contre, le fonctionnement s'est fait sur trois filtres au lieu de quatre, d'où les problématiques sur la qualité de l'eau. Le débordement joue là-dessus puisque l'on a plus d'eau qui arrive et au niveau de la filtration, l'eau est réinjectée mais elle déborde plus vite qu'elle n'est réinjectée puisqu'il y a un filtre en moins.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : A priori, s'il n'y a pas de débordement, les pompes ne peuvent pas fonctionner et on ne filtre plus.

Réponse de Mr Ludovic LEVEQUE : Non, cela ne marche pas comme ça. L'eau qui déborde est recyclée. Il y a également des apports d'eau supplémentaire dans le bac tampon. Il y a un seul bac tampon pour les trois bassins (sportif, ludique, pataugeoire). Par exemple, si le bassin sportif descend en hauteur, il y a aura beaucoup d'eau à rajouter. Le problème de la filtration c'est qu'en enlevant un filtre, il y a moins d'eau filtrée et réinjectée en instantané. Le délai pour remplir à nouveau le bassin sera un peu plus long.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Lors de la mise en concurrence il a été bien expliqué de faire en sorte que le centre soit vraiment partie prenante dans la ville, acteur de son attractivité. Toutefois, une question se pose concernant la partie d'apprentissage de la natation. N'y a-t-il pas une concurrence indirecte faite au club pour lequel il s'agit d'une de ses activités importantes ? Où fixe-t-on la limite de l'apprentissage ? On aurait pu penser qu'il s'agissait uniquement de pouvoir être à l'aise dans l'eau mais que s'il y avait une volonté d'aller plus loin dans l'apprentissage, c'était au club de s'en charger car si on veut avoir un vivier de jeunes sportifs efficaces sur la commune, il y a un intérêt à les prendre tôt dans les clubs et à les former à la natation sportive. Donc, même si c'est un axe de développement il ne faudrait pas que cela se fasse au détriment de la qualité sportive de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Réponse de Mr Alain RIVIERE : Des règles au niveau de l'apprentissage de la nage ont été mises en place et acceptées par le club. C'est à peu près le même apprentissage que le savoir-nager scolaire à quelques nuances près. Le rapport entre Equalia et le CNT est le suivant : si les gens ne veulent pas faire de compétition, ils sont en droit et s'ils veulent faire des compétitions il y a une passerelle entre Equalia et le Club. Cela a bien été calé cette année. Il était bien spécifié que le savoir-nager reviendrait à Equalia.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Je n'ai pas de souci avec les bébés nageurs.

Réponse de Mr Mathieu GUILLERMET : Pour Equalia, nous aspirons à avoir une très bonne relation harmonieuse avec le Club. Il n'y a pas d'ambition de concurrencer qui que ce soit mais plutôt à travailler en bonne intelligence et en pleine coopération. Aujourd'hui, notre cahier pédagogique lié aux activités d'apprentissage est vraiment tourné sur la mise en sécurité et sur des notions presque de secourisme et pas du tout sur des notions de perfectionnement ou de compétition. Cette cohabitation existe sur bien d'autres sites et ne pose pas de difficulté bien au contraire. Plus nous sommes dynamiques, plus nous emmenons des enfants et cela crée des débouchés pour le club. Tout le monde devrait pouvoir en tirer des bénéfices réciproques.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Concernant le coût, cela représente cette année entre 500 000 € et 600 000 € de DSP + le remboursement du prêt de 400 000 €. Au final, cela représente environ 100 € pour chaque tricastin.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Auparavant, cela représentait 100 à 120 € par tricastin, en dépenses de fonctionnement uniquement. (900 000 € de déficit, 43 000 entrées la dernière année). Heureusement que nous n'avons pas subi la crise de l'énergie avec SP2003 au vu des nombreuses fuites d'eau et d'énergie, cela aurait été catastrophique. On ne peut pas comparer des frais d'investissement avec des frais de fonctionnement. Aujourd'hui les frais de fonctionnement sont autour de 500 000 € + les clubs. On ne cherche pas le bénéfice mais à bien utiliser les euros des tricastins. Cela coûte à peu près 60 € par habitant. L'ancien centre avait été payé cash en 1984. On aurait aussi pu le payer cash mais ce n'était pas une bonne solution car les gros investissements doivent être supportés par plusieurs générations et non par une seule. D'un point de vue philosophique, vous ne partagiez pas le fait que l'on fasse un centre aquatique mais c'était le choix de la majorité et je pense qu'on ne le regrette pas. Comme durant toutes les premières années, beaucoup de réparations ont été faites dans le parfait achèvement. Pour le hammam, l'entreprise a eu beaucoup de mal à trouver les solutions. Il y a un souci avec le carreleur du hammam qui a reconnu le souci et va refaire le travail le plus vite possible. Cela s'est bien passé au

niveau du suivi du chantier. Les entreprises ont répondu présentes dès qu'il y a eu un souci particulier. Nous avons été déçus par la cogénération car on pensait que ça démarrerait plus simplement mais c'est apparemment assez compliqué de démarrer une cogénération et on espère que l'entreprise va poursuivre ses efforts.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Dans le contrat de DSP il est fait état du rapport annuel (très complet) et de rapports trimestriels essentiellement pour le comité de gestion. Serait-il possible d'avoir une copie de ce rapport trimestriel afin de ne pas tout découvrir d'un coup une fois par an ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Le rapport vous sera transmis quand il sera fait par le comité de pilotage. La première année a été un peu chaotique, on parlait plus de problèmes de travaux que de problèmes de gestion du centre aquatique. La contrôleuse de gestion fera des rapports trimestriels.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Les courbes sur la fréquentation sont intéressantes car il faut pouvoir réagir vite.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Pas d'inquiétude, nous réagissons rapidement.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Propose de prendre acte du Rapport annuel 2022 de la Société Equalia Poséison. Remerciements aux deux représentants qui ont accepté de venir le présenter.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Remerciements aux deux intervenants.

11. FIXATION DU MONTANT FORFAITAIRE POUR FRAIS D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES REALISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL A CHARGE DU CONTREVENANT

Rapporteur : Daniel ROLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°05 du 28 novembre 2017 relative à la fixation de tarifs d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal,

Vu la Commission des Finances,

Considérant qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et de leurs encombrants effectués par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs définis par la délibération n°05 du 28 novembre 2017 relative à la fixation de tarifs d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal,

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- 100 € pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal,

- 300 € pour un dépôt sauvage d'encombrants sur le territoire communal sans prise de rendez-vous,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer le montant forfaitaire des frais portant sur l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilés, à mettre à charge du contrevenant comme suit :
 - 100 € pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal,
 - 300 € pour un dépôt sauvage d'encombrants sur le territoire communal sans prise de rendez-vous,
- **DE DECIDER** que ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2023 afin de garantir la diffusion de l'information auprès des administrés.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : C'est très bien de prendre en compte ces incivilités et de faire payer au pollueur. Est-ce que dans ces déchets on peut prendre en compte les mégots de cigarettes ou les crottes de chiens ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Non nous ne sommes pas partis pour faire l'ADN des crottes de chiens pour l'instant.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Certaines communes font de la verbalisation.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Une précision : les 100 € et les 300 € se rajoutent à la verbalisation. La verbalisation part aux services de l'Etat, ces sommes seront au profit de la Commune. C'est une délibération qui va être prise dans les 14 communes de la communauté de communes.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : A partir du moment où l'enlèvement est organisé par la CCDSP, c'est important que tout le monde fonctionne de la même façon.

Intervention de Mr Daniel ROLLET : Les montants des contraventions sont de 35 € et 135 €. La verbalisation peut être faite par timbre amende (PV électronique), soit par rapport d'information, sous réserve que le contrevenant soit identifié.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : On en identifie tout de même beaucoup.

Procède au vote : Favorable à l'unanimité

12. EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-6 et L2333-87,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/04/2015 instaurant une redevance d'occupation du domaine public,

Vu la Commission des Finances,

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 2 avril 2015, a été instaurée une redevance pour occupation du domaine public. Cette redevance s'applique dans le cadre des arrêtés de voirie portant permis de stationnement pour l'occupation d'une place de stationnement par des véhicules de type grue, camion grue, camion nacelle, engins élévateurs et hors place de stationnement par des échafaudages, dépôts de bennes ou emprises de chantier. La délibération du 2 avril 2015 fixe les tarifs pour chacune de ces catégories.

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, expose au Conseil Municipal la requête du Syndic de la copropriété du Resseguin aux fins d'obtenir l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public liée aux

arrêtés de voirie portant permis de stationnement pour permettre la réalisation des travaux de rénovation de la résidence du Resseguin. Ces arrêtés portent sur la pose d'échafaudages, le stockage de matériaux et le stationnement d'engins de chantiers à compter du 26/06/2023 pour une durée initiale de 40 jours. Ces arrêtés donnent lieu à paiement d'une redevance d'un montant total de 4 398 €.

Compte tenu de l'importance de l'opération de rénovation engagée par la copropriété du Resseguin et de la charge ainsi supportée par les copropriétaires, il est proposé à l'assemblée délibérante de répondre favorablement à la demande d'exonération portant sur la redevance d'occupation du domaine public en lien avec cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les occupations du domaine public en lien avec l'opération de rénovation de la résidence du Resseguin.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : Nous sommes tout à fait favorables à cette proposition. Nous considérons qu'il y a de la part de la municipalité le souci de prendre en compte le contexte actuel d'inflation qui est très dur et nous apprécions cette proposition à sa juste valeur. Comme c'est une très bonne idée, pourrait-on la généraliser et appliquer cette règle au minimum à l'ensemble des bâtiments du centre ancien ? Si on veut améliorer le centre ancien, ce serait bien de tenir compte de ce genre d'exonérations. Nous voterons favorablement la présente proposition.

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Nous nous sommes adossés à une obligation de faire payer l'occupation du domaine public depuis 2015 car c'est une obligation légale. Ponctuellement, on arrive à faire ce type d'exonérations sur des grands projets qui intéressent un grand nombre de personnes. Concernant les actions individuelles, nous n'y sommes pas obligatoirement favorables de cette manière-là en tout cas car nous avons une démarche de rénovation des façades pour le centre ancien principalement. C'est une action en cours, sur le point d'aboutir. Il faut se rappeler que le plus souvent sur ce genre de rénovation (façades ou travaux de rénovation), il y a également des subventions possibles. L'occupation du domaine public se limite à quelques heures ou quelques jours et ça ne représente pas de montants importants. Dans l'absolu, on pourrait tout supprimer mais ce n'est pas possible car il y a obligation de le faire et nous avons été obligés de le mettre en place. Nous entendons votre souci de promouvoir et d'aider à la rénovation du centre ancien, nous avons déjà des actions en ce sens. Quand nous sommes sollicités, nous regardons au cas par cas ce qu'il est possible de faire mais à ma connaissance les personnes ne se sont pas manifestées individuellement pour ce genre de problème. Prendre une décision collective à ce sujet irait à l'encontre des textes légaux.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Nous pensions surtout aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments. D'un côté on enjoint aux gens d'améliorer leur habitation et quand il y a un peu d'emprise sur le domaine public, on en profite pour les taxer, c'est un peu dommage d'avoir cette attitude.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Ce n'est pas un profit. Les poses d'échafaudage sur les petites maisons du centre ancien ne représentent qu'un petit montant. Exemple de tarifs : pour 15 jours, 10 euros du mètre carré et un euro du mètre par jour complémentaire. Dans le cas présent on procède à l'exonération car c'est un ensemble. Si Le Pialon ou Barbière devaient faire la même chose demain, nous ferons la même proposition puisque c'est une démarche d'ensemble. Pour chaque appartement, il y a un coût entre 12 000 € à 18 000 € mais il ne s'agit pas uniquement de la rénovation de façade. Dans le cas présent, on sait que l'on a besoin de les aider car il y a des foyers avec de petits revenus mais on ne peut aller au-delà. Nous avons regardé mais on ne peut pas. La communauté de communes va aussi mettre en place des mesures pour la rénovation énergétique. Il faut être prudent car cela représente 15 000 à 20 000 habitations sur l'ensemble de la Communauté de communes et cela pourrait devenir problématique si 30 % des foyers demandaient une aide. Cela ressemblera aux subventions que donne la ville sur les ravalements. Pour information, la ville va investir 200 000 € dans l'éclairage public du Resseguin car il faut enlever tout l'éclairage actuel. On peut noter qu'entre la voirie, l'eau, le chauffage (ouverture des tranchées), les trottoirs, l'éclairage et les containers enterrés, la ville redonne « ses lettres de noblesse » à ce quartier.

Procède au vote : Favorable à l'unanimité

13. ADMISSION EN NON VALEUR – ANNEE 2023

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier du SGC Pierrelatte a transmis des états de produits communaux sous la liste N°6032410131 à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur Guy FAYOLLE explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir à ce jour dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur selon la liste transmise par la Trésorerie s'élève à 461,29 € pour l'année 2023.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Exercice	Référence de la pièce	Nature de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	T 1152	Loyer	282,69 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T 245	Loyer	0,01 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2021	T 570	Loyer	0,08 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2019	T 659	Loyer terrasses	60,92 €	Poursuite sans effet
2019	T 1028	Loyer terrasses	69,84 €	Poursuite sans effet
2020	T 653	Remboursement trop perçu cotisation	24,22 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2020	T 4899240515	Ordre de reversement	7,18 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T 4899240615	Ordre de reversement	16,35 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
		TOTAL	461,29 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste N°6032410131 des produits irrécouvrables dressée par le SGC de Pierrelatte,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorerie dans les délais légaux.

Vu la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541, créance admise en non-valeur.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Dans le cas des loyers de terrasses abandonnés, est-on sûr qu'il ne s'agit pas de l'actuel locataire de ces terrasses ? sinon cela reviendrait à encourager la persistance dans l'erreur.

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Il n'y a pas de souci, ces personnes ne sont plus locataires actuellement.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

14. CONVENTION DE PARTAGE DE FISCALITE – ANNEE 2023

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 11 et 29 modifiée par les lois n° 99-586 du 12 juillet 1999 et n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux accords de partage de fiscalité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2 en date du 16 Mars 2017 relatant les modalités de transfert de la compétence relative aux zones d'activités économiques communales,

Vu la délibération n°1 en date du 6 décembre 2022 portant convention cadre de gestion des ZAE 2022-2024,

Vu la délibération n°2023-026 en date du 05 avril 2023 de la communauté de communes DRÔME SUD PROVENCE approuvant les termes de la convention de partage de fiscalité,

Vu la commission des Finances,

Considérant que l'article 11 de la loi du 10 janvier 1980 permet à un groupement de communes gérant une zone d'activités économiques de percevoir le produit des recettes économiques perçues par les communes membres de la zone d'activités communautaire, selon les modalités légales édictées par ledit article et rappelées comme suit :

« Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale des produits de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) mentionnés à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et du produit de la taxe sur les surfaces commerciales acquittée par les entreprises implantée sur cette zone d'activité peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activité économique ».

Considérant que la communauté de communes DRÔME SUD PROVENCE ainsi que la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux se sont entendues pour mettre en œuvre ce dispositif de partage des recettes économiques pour l'aménagement de l'ensemble des zones d'activités de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux,

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, propose à l'assemblée de conclure un accord conventionnel entre les parties co-contractantes en matière de partage de fiscalité locale.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de partage du produit de la fiscalité professionnelle, ou les produits fiscaux qui viendraient à la remplacer, perçu par la commune de Saint-Paul- Trois-Châteaux.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification aux parties.

Au titre de l'année 2023, le montant total du produit à reverser à la communauté de communes DRÔME SUD PROVENCE se décompose en deux parties :

* 103 453.91 € dès notification de la présente délibération,

* 48 897 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien effectuées sur les zones d'activités durant l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les montants de la convention de partage de fiscalité,
- **D'ANNEXER** la convention de partage de fiscalité locale à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur Guy FAYOLLE, premier adjoint, à signer l'accord ci-annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le versement d'un montant, pour l'année 2023, qui se décompose ainsi qu'il suit :
 - 103 453.91 € dès notification de la présente délibération
 - 48 897 € avant la fin de l'exercice budgétaire au regard d'un état des dépenses d'entretien effectuées sur les zones d'activités durant l'année.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre et article concernés.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Est-il possible d'avoir un point sur la fiscalité professionnelle unique au niveau de la CCDSP ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Non, désolé, je ne peux pas vous faire un point.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

15. CREATION DE POSTES

Rapporteur : Daniel ROLLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 relatifs aux conditions d'accès aux emplois,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L542-2 relatif à la création de postes,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu Commission du personnel territorial,

Monsieur Daniel ROLLET, Adjoint, propose à l'assemblée de se prononcer sur la création des postes suivants :

Filière	Pôle d'affectation	Service d'affectation	Nbre	Grade	Cat	Date effet	Tps de travail hebdo	Motif
Animation	Avenir de la Cité	Coordination ALSH	1	Adjoint Animation	C	01/10/2023	35h	CDD Emploi permanent_Coordonateur ALSH
Animation	Avenir de la Cité	Coordination jeunesse	1	Adjoint Animation	C	01/10/2023	35h	Recrutement en cours_Coordonateur Jeunesse
Animation	Avenir de la Cité	Coordination jeunesse	1	Adjoint Animation Principal 1ère classe	C	01/10/2023	35h	Recrutement en cours_Coordonateur Jeunesse
Animation	Avenir de la Cité	Coordination jeunesse	1	Adjoint Animation Principal 2ème classe	C	01/10/2023	35h	Recrutement en cours_Coordonateur Jeunesse
Animation	Avenir de la Cité	Coordination jeunesse	1	Animateur	B	01/10/2023	35h	Recrutement en cours_Coordonateur Jeunesse
Animation	Avenir de la Cité	Coordination jeunesse	1	Animateur principal 1ère classe	B	01/10/2023	35h	Recrutement en cours_Coordonateur Jeunesse
Animation	Avenir de la Cité	Coordination jeunesse	1	Animateur principal 2ème classe	B	01/10/2023	35h	Recrutement en cours_Coordonateur Jeunesse
Animation	Avenir de la Cité	Coordination périscolaire	1	Adjoint Animation	C	01/10/2023	35h	Recrutement par voie de mutation
Technique	Avenir de la Cité	Coordination scolaire	1	Adjoint Technique	C	01/10/2023	30h	CDD Emploi permanent_Agent de restauration et d'entretien
Technique	Avenir de la Cité	Coordination scolaire	1	Adjoint Technique	C	01/10/2023	24h	Recrutement en cours_Agent de restauration scolaire et d'entretien
Technique	Avenir de la Cité	Coordination scolaire	1	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	01/10/2023	24h	Recrutement en cours_Agent de restauration scolaire et d'entretien
Technique	Avenir de la Cité	Coordination scolaire	1	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	01/10/2023	24h	Recrutement en cours_Agent de restauration scolaire et d'entretien
Technique	Avenir de la Cité	Coordination scolaire	1	Adjoint Technique	C	01/10/2023	22h	Recrutement en cours_Agent de restauration scolaire et d'entretien
Technique	Avenir de la Cité	Coordination scolaire	1	Adjoint Technique	C	01/10/2023	32h	Recrutement en cours_Responsable de restauration scolaire
Technique	Avenir de la Cité	Coordination scolaire	1	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	01/01/2024	35h	Avancement de grade_Suite EP2022
Police Municipale	Police Municipale	Police Municipale	1	Brigadier Chef Principal	C	01/01/2024	35h	Avancement de grade_Suite EP2022

Filière	Pôle d'affectation	Service d'affectation	Nbre	Grade	Cat	Date effet	Tps de travail hebdo	Motif
Technique	Qualité de vie et citoyenneté	Culture	1	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	01/01/2024	35h	Avancement de grade_Suite EP2022
Technique	Qualité de vie et citoyenneté	Festivités/Sports/Bâtiments communaux	1	Agent de maîtrise	C	01/10/2023	35h	Détachement suite réussite concours
Sportive	Qualité de vie et citoyenneté	Festivités/Sports/Bâtiments communaux	1	ETAPS Principal 1ère classe	B	01/01/2024	35h	Avancement de grade_Suite EP2022
Administrative	Qualité de vie et citoyenneté	Médiathèque	1	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	01/01/2024	35h	Avancement de grade_Suite EP2022
Technique	Régie municipale	Régie Bâtiments	1	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	01/01/2024	35h	Avancement de grade_Suite EP2022
Technique	Régie municipale	Voirie Propreté	1	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	01/01/2024	35h	Avancement de grade_Suite EP2022
Administrative	Ressources	R.H.	1	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	01/01/2024	35h	Avancement de grade_Suite EP2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les créations et les suppressions de postes visées ci-dessus au tableau des effectifs.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : Tiens à remercier pour la transparence en commission du personnel. Nous allons voter pour car les propositions faites et les explications données nous satisfont mais nous sommes très attentifs à ce qui va se passer en terme de santé. Vous nous avez informés qu'il y avait une centaine de candidat(s) au poste de secrétaire médicale et une dizaine au poste de cadre de santé. Souhaiterais savoir où nous en sommes car dans le journal « Vue d'ensemble » il y a un sujet sur la Maison de Santé et il est écrit « nombreux sont celles et ceux qui attendent son ouverture mais il vous faudra encore peu de patience afin d'y accéder ». Est-ce « un peu » de patience ou « peu » de patience ? Souhaiterais savoir ce qu'il en est en terme d'aménagement matériel et en terme d'arrivée de médecins retraités et de jeunes médecins.

Réponse de Mr Daniel ROLLET : Le lancement du recrutement des cadres de santé a été lancé, les candidats seront reçus la semaine prochaine, ça avance. On ne peut pas se projeter sur les délais de façon plus précise. Les médecins arriveront par la suite également. Au niveau des bâtiments, Guy FAYOLLE peut donner quelques précisions. Et il y a également les problèmes au niveau du Centre de Gestion car nous recherchons dans la filière médico-sociale et non sociale.

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : On peut toujours rassurer car on fait ce que l'on doit faire, au rythme d'une collectivité. Une fois que le cadre sera recruté, il y aura un temps de préavis pour se libérer, a priori trois mois. On a lancé également sur les réseaux officiels des médecins une annonce pour recruter des médecins généralistes à temps complet. Les annonces se sont échelonnées entre un mois et une dizaine de jours. Pour l'instant nous n'avons pas de réponse concrète de médecins. Nous avons participé au niveau de la région à un regroupement sur les assises de la santé pour comprendre comment cela se passait ailleurs. Nous avons un travail à faire avec la région puisqu'elle s'engage sur ce type d'accompagnement pour les centres de santé communaux. Nous allons les solliciter car pour l'instant il n'y avait que deux départements en tests (Ardèche et Cantal) et la Drôme n'était pas concernée. Apparemment ils peuvent aussi actionner un certain nombre de leviers que nous ne connaissons pas encore pour recruter des médecins comme ce fut le cas au niveau Cantal par exemple qui a réussi à recruter un poste et demi de médecin. Il n'y avait pas de possibilité de pouvoir les interroger durant la réunion. Actuellement nous connaissons les interlocuteurs pour le faire. Concernant les médecins retraités, nous allons les rencontrer début octobre pour fixer avec eux les modalités et leurs rythmes de

travail puisque a priori chaque médecin a des exigences. C'est pour cela que nous étions pressés de recruter le cadre car c'est lui qui va gérer cela avec les disparités existantes entre les médecins. La plus grosse difficulté est de trouver un médecin au minimum pour démarrer correctement car ce serait la réponse adaptée à l'attente des tricastins. Concernant les travaux, ils pourraient débuter début 2024 et dans le plus mauvais cas, ils pourraient durer 8 mois. En attendant, des locaux existants seront utilisés. Si ce n'est pas possible au niveau de la Maison de Santé, on trouvera une annexe pour le faire ailleurs. On va peut-être profiter d'un petit mouvement au niveau des médecins généralistes et de l'infirmière pour démarrer. Il est difficile de donner une date précise mais on se projette sur un démarrage début d'année 2024 avec les médecins généralistes retraités en tout cas.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : Ce qui est important pour nous c'est à la fois le travail sur le domaine matériel et au niveau des ressources humaines médicales qui est en cours. Nous avons compris qu'indépendamment du problème des travaux vous avez aujourd'hui des solutions de repli c'est bien. Pour les tricastins, il est important que la municipalité les informe lors de la cérémonie des vœux. Ce serait bien de donner des signes clairs en janvier. Ne perdez pas les contacts avec les médecins retraités car ils peuvent permettre de démarrer. Ensuite, ce serait bien de pouvoir recruter deux jeunes médecins.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

16. ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET CYCLE DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Daniel ROLLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 portant sur le temps de travail et les cycles de travail ;

Vu la délibération du 09 février 2022 portant sur le temps de travail et cycles de travail additif ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 septembre 2023 ;

Vu la Commission du personnel territorial ;

Considérant que certaines activités du service public connaissent un cycle de travail spécifique au regard de leur mission et de la saisonnalité.

Monsieur Daniel ROLLET, Adjoint, rappelle :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1.596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Mr Daniel ROLLET rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond aux objectifs suivants :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De respecter la réglementation du temps de travail notamment pour les agents travaillant les week-ends et jours fériés tout en assurant la continuité du service.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Monsieur Daniel ROLLET rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour le service Médiathèque des cycles de travail annualisés à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** que le service Médiathèque est soumis à un cycle de travail annualisé à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail ;
- **DE DECIDER** que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **DE DECIDER** que la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect du cycle défini par la présente délibération.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : Aura l'occasion de manière plus générale de discuter de la Médiathèque sur le point 26 « Projet d'établissement de la Médiathèque ».

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

17. CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT D'UN CABLE DE FIBRE OPTIQUE A L'EXTERIEUR DES MURS OU EN FACADE D'UN IMMEUBLE

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville.

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, expose que dans le cadre du déploiement de l'infrastructure de fibre optique, la société ADN sollicite l'autorisation de la commune pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur les parcelles désignées ci-dessous :

- Parcelle BM 0351 : 1 Grande Rue
- Parcelle BM 0073 : 14B Rue Montant au Château
- Parcelle BM 0076 : 12 Rue Montant au Château
- Parcelle BM 0270 : 9 Rue Montant au Château

Les travaux réalisés par ADN consistent à installer des d'équipements constitués de câbles de fibre optique et d'un boîtier de raccordement spécifique au réseau de fibre (respectant le même cheminement que le réseau si déjà existant).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui ont pour objet de fixer les modalités techniques, juridiques et financières pour le déploiement de la fibre optique sur les parcelles précitées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention proposée par ADN pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur domaine privé ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Les boîtiers sont-ils toujours aussi petits que ceux qui figurent dans la convention car souvent on rajoute encore sur les façades et ce n'est pas très beau.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : En principe ce seront les boîtiers présentés.

Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

18. CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : Claude LOVERINI

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville.

Monsieur Claude LOVERINI, Adjoint, expose que dans le cadre du déploiement de l'infrastructure de fibre optique, la société ADTIM FTTH (qui a pour mission d'exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit d'ADN dans le cadre d'une convention de délégation de service public), sollicite l'autorisation de la commune pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur les parcelles désignées ci-dessous :

- Parcelle BR 0153 : N°1 Chemin de Chatillon-Gendarmerie
- Parcelles BL 0373 : N°4 Rue de Clastres – Maison de Santé

Les travaux réalisés par ADTIM FTTH consistent à installer des d'équipements constitués de câbles de fibre optique et d'un boîtier de raccordement spécifique au réseau de fibre (respectant le même cheminement que le réseau si déjà existant).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui ont pour objet de fixer les modalités techniques, juridiques et financières pour le déploiement de la fibre optique sur les parcelles précitées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention proposée par ADTIM FTTH pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur domaine privé ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

19. DELIBERATION ACTANT UN DEUXIEME DEBAT COMPLEMENTAIRE SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville.

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du PLU.

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, constitue le projet de la Commune à partir duquel la partie réglementaire et opposable du PLU sera établie.

Le Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Après cet exposé, Monsieur Guy FAYOLLE déclare le débat ouvert.

Monsieur Guy FAYOLLE introduit le débat en rappelant que le projet de PADD a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal préalablement à la tenue de cette séance et qu'il a été travaillé par la Commission Urbanisme avec l'appui du cabinet BEAUR.

Un premier débat a eu lieu en Mars 2019. Un débat complémentaire a eu lieu en Mars 2021 suite aux remarques des services de l'Etat concernant le choix des sites d'urbanisation.

Monsieur Guy FAYOLLE souhaite organiser un deuxième débat complémentaire suite aux modifications apportées pour répondre aux dernières remarques des services de l'Etat qui portent sur :

- Le projet démographique qui sera exprimé sur 12 ans : production de 480 logements ;
- La suppression de la possibilité de « Permettre la mutation de certains secteurs au sein des espaces déjà urbanisés (exemple aux abords des équipements publics – étudier la possibilité de prévoir de l'habitat) ;
- L'augmentation de la densité à 23 log/ ha au lieu de 20 ;
- La suppression de la possibilité de « Permettre l'extension du camping du secteur des Fougues » ;
- La suppression d'« Aménager un nouveau cimetière » ;
- La précision à la suite de « Favoriser l'utilisation des deux roues et développer le réseau de pistes cyclables en développant des voies vertes » : tout en limitant l'impact sur les espaces utilisés pour l'activité agricole ;
- L'actualisation de la carte afin de retirer les entrées de villes et certains potentiels de densification.

Le reste du projet de PADD est inchangé.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le débat sur le PADD ayant eu lieu,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue d'un deuxième débat complémentaire sur les orientations générales du PADD relatif au projet de PLU.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : 95 % du PADD est identique. Il restait quelques secteurs sur lesquels il nous a été demandé d'apporter des modifications. Nous avons adapté les recommandations et les exigences des services de l'Etat pour que ce soit cohérent avec notre PADD. C'est pour cette raison que cela ne nécessite pas de repasser la totalité du PADD puisque le débat a déjà été effectué. Nous sommes sur la partie qui concerne principalement la densification et la suppression d'espaces réservés pour des projets comme le nouveau cimetière par exemple et aussi la suppression de l'augmentation du camping.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Des échanges ont eu lieu cet après-midi en commission d'urbanisme, c'est dommage que l'on n'ait pas pris le temps de l'étudier à nouveau. Concernant la suppression de l'extension du camping du secteur des fougues, des travaux ont déjà été effectués tel le nettoyage de terrain etc... était-il trop tôt pour le faire ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : On pourrait dire que oui mais pour autant il y avait nécessité de mettre un accès et de permettre l'accès aux secours pour l'incendie. En même temps il s'agissait de valoriser les terrains qui avaient été abandonnés pendant des années donc ce n'était pas trop tôt. Il y a aussi un bâtiment en partie haute qui va rentrer dans un projet d'agrandissement et il y avait besoin de travaux pour y accéder. Pour ce qui est de l'extension du camping, il y avait aussi un certain nombre d'arbres qui aurait dû être coupés et les services de l'Etat ont demandé une enquête environnementale faite par les propriétaires du camping pour justifier ou pas de l'abattage/nettoyage de certains arbres. S'ils veulent se lancer ils se lanceront mais en l'état nous le retirons de la révision du PLU.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Cela veut dire qu'il n'y aura plus d'ajouts de mobil homes ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Oui, c'est exact.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Combien y a-t-il de mobil homes actuellement ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : 40 environ, ce chiffre est à vérifier. Le but était de passer à plus d'une soixantaine.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Vous avez cité tout ce qui était modifié. Je n'ai pas compris la phrase « permettre la mutation de certains secteurs au sein des espaces déjà urbanisés, exemple aux abords des équipements publics, étudier la possibilité de prévoir l'habitat ».

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Le problème de cette phrase dans le PADD est que cela nous ouvrirait la possibilité de passer certaines zones loisirs en urbanisables. Cela permettrait de changer la destination du type d'activité que l'on avait sur ces terrains. Il nous a été demandé d'enlever tout ce qui est vague et de figer les choses. Si on a un projet, il faut le déterminer mais on ne peut pas ouvrir les portes simplement avec une volonté hypothétique. Concernant le cimetière, nous avons une dizaine de terrains envisagés sauf que pour déterminer l'endroit exact il faut faire un certain nombre d'études mais aujourd'hui on ne peut pas bloquer dix emplacements réservés pour hypothétiquement y implanter un cimetière. A chaque incertitude, il nous a été demandé de le retirer du PADD.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Dans les premières pages (page 2) on parle de la sortie d'autoroute en 2026. Cela ne se fera pas en 2026, il faudrait changer la date.

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Avec les éléments que l'on a aujourd'hui, on a une date prévisionnelle maximum mais au moment où l'on écrit ce document, on n'a aucune date précise car cela va dépendre d'un certain nombre de choses, y compris de la phase travaux, c'est une estimation. On rappelle qu'un certain nombre de choses vont se passer au niveau de l'accès à la ville, son réseau routier, il nous a été demandé de le signaler. On a besoin de faire des études environnementales pour justifier de la création de cette sortie d'autoroute. La date n'a pas beaucoup de valeur. Elle est estimative.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il faut savoir, par exemple pour l'extension du camping, que si on le retire du PADD, on pourra le réintégrer peut-être plus tard dans le PLU. Cela oblige à refaire une étude totale environnementale, feu etc... Celle-ci a été refusée sur la problématique « feu » (débroussaillage à 50 m). Ils veulent avoir un document complet au niveau environnement, de la lutte contre les incendies de forêts et d'autres thèmes. Si demain les propriétaires du camping décidaient d'agrandir, ils devraient déposer un dossier complet. Ce sera pareil pour le cimetière. La modification pourra être apportée par projet. Nous avons mis des zones pour faire du photovoltaïque dans le PADD, depuis une loi est passée sur l'accélération des énergies renouvelables, on pourrait nous demander maintenant de l'intégrer dans la prochaine mise à jour. En ce moment, beaucoup de lois sortent autour de l'urbanisation et c'est un peu compliqué de suivre puisque cela représente du travail. Quand le document sort, il faut qu'il soit conforme à la loi qui vient de sortir récemment. Ce que l'on retire pourrait réapparaître au fil de l'eau dans le PLU si les services de l'Etat l'acceptent. Tout cela va venir se télescoper avec le Stranded (consommation terres agricoles ou naturelles en Rhône-Alpes) avec des pourcentages affectés qu'il ne faut pas dépasser.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Il me semble de mémoire que nous avons 120 hectares pour toute la communauté de communes jusqu'en 2030 ? Si on prend 23 logements par hectares, pour réaliser 480 logements, cela représente 1.7 hectare par an, soit 20 hectares sur 12 ans. Si l'on prend 20 hectares pour le développement de Saint-Paul, cela va être compliqué à gérer au niveau de la communauté de communes.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Non, nous avons demandé 34 hectares car dans le dernier PLU il y avait 70 hectares et on peut en prendre 50 %, soit 35 hectares. Mais ce n'est pas comme cela que se fait le calcul puisqu'il se fait sur ce qui est utilisé et pour nous cela représentant 35 hectares puisque le reste était en terres non construites, donc nous n'avons droit plus qu'à 17.5 hectares.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : On est juste pour la totalité du programme des 480 logements ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Le calcul est précis : 23 logements en moyenne à l'hectare, cela représente 17 à 18 hectares et les 480 logements avec des densités complètement différentes d'un

endroit à l'autre : 20 à 50. Sur la première couronne, on peut accepter du R+2 et on s'est bagarré pour que l'on nous impose du R+2 ailleurs. Sinon, il faut densifier encore plus en bord de ville.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Des immeubles non utilisés actuellement et qui seraient remis en état pour faire de la location rentreraient-ils dans le cadre de nouveaux logements ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Oui.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Cela vaudrait le coup de refaire des logements par ce biais. Sont-ils comptabilisés ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il faudrait déjà en être propriétaire. Par exemple, on comptabilise une parcelle de 2 000 m² sur laquelle il faudrait construire trois logements. Comme vous n'êtes pas tenus de le faire, si vous ne faites pas ces 3 logements, il n'y aura plus 480 logements mais 477. Il y a plusieurs terrains dans ce cas. (Division parcellaire) Certaines communes ont mis la taxe sur les terrains constructibles non construits au bout d'un certain temps. C'est peut-être ce qu'il faudra faire au bout d'un moment.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Cela fait peser une menace sur un certain nombre de propriétaires. Ce serait bien qu'il y ait une carte accessible facilement pour faire l'état des lieux de tous ces terrains considérés.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Vous l'aurez dans le PLU.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Cela fait partie du travail de recensement qui a permis d'arriver à cette production de 480 logements en justifiant l'utilisation de toutes les dents creuses, les immeubles inhabités aujourd'hui, cela fait partie de toute cette étude qui est complète. Les services de l'Etat l'ont aussi pointée. On a négocié 23 logements à l'hectare car au départ chaque projet devait appliquer cette règle ce qui nous bloquait évidemment beaucoup plus. Ils auraient préféré que l'on augmente encore un peu plus la densité mais nous n'avons pas voulu. Nous avons également négocié la durée : on est passé de 10 à 12 ans. Cela donne la possibilité d'avoir un peu plus de souplesse pour gérer l'ensemble du projet. La révision du PLU s'applique donc pour une douzaine d'années.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Est-ce forcément une bonne idée de vouloir augmenter la population ? Si les 480 logements se font au détriment du confort des autres tricastins, est-ce que ce n'est pas contre-productif pour l'attractivité de la commune ? de vouloir bétonner car c'est ce qui va se passer. Doit-on grossir ? Est-ce une fin en soi de continuer à agrandir si l'on n'a pas la capacité de le faire dans de bonnes conditions ?

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Tout d'abord, cela est fait dans de bonnes conditions mais il faut le maîtriser. C'est pour cela que l'on est passé sur douze ans car cela donne un peu plus de temps. Pourquoi arrêter des gens de venir à Saint-Paul alors qu'il y a une forte demande ? On le voit quand un lotissement s'ouvre, il est vendu en très peu de temps. Pourquoi dire que nous on est bien à Saint-Paul et on ne veut plus que personne ne vienne ? On pense qu'il faut un développement maîtrisé car c'est aussi l'attractivité de la ville et si vous n'ouvrez pas de logement, il arrive ce qui déjà se profile déjà, il y a moins d'écoliers et on ferme des classes. On nous annonce déjà moins 500 000 écoliers dans dix ans. Si l'on ne fait pas venir des nouveaux ménages avec des logements à acquisition modérée, vous périclitez et vous vous retrouvez avec des fermetures de classes et tout ce qui s'en suit sur l'activité associative de la ville. Il faut un certain renouvellement par les générations mais il faut aussi pouvoir accepter les gens. A noter également le phénomène des couples qui se séparent et pour lesquels il faut deux logements sur Saint-Paul pour le confort des enfants. Toutes les collectivités se plaignent de ne pas pouvoir accueillir de nouveaux habitants. Ces mouvements de population sont obligatoires si l'on veut maintenir le dynamisme de notre ville. On ne peut pas se dire que l'on vit bien et que l'on ne veut personne à côté de chez nous.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Ce n'est pas ce que j'ai dit. Il faut faire attention, 480 logements supplémentaires dans les conditions imposées par l'Etat c'est peut-être trop compte tenu de la structure de la ville. Par contre, d'entendre que l'on veut accueillir des familles c'est très bien à condition que l'on maîtrise un peu le foncier c'est-à-dire que l'on puisse offrir à des primo-accédants la possibilité d'acheter des terrains et de construire, ce qui aujourd'hui est très difficile à Saint-Paul. Nous avons besoin des primo-accédants pour les enfants qui seront accueillis dans les écoles. Ce n'est pas sur le bâtiment qui se construit que l'on aura des primo-accédants.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : C'est pour cela que, quand nous faisons des lotissements, l'on demande à imposer un pourcentage de logements dits sociaux et l'on pousse les promoteurs à faire des logements où on pourra avoir des primo-accédants. Aujourd'hui vous avez des parcelles de terrains des certains lotissements qui ne sont pas de grandes parcelles (50 logements à l'hectare) et qui permettent d'accueillir des primo-accédants. A chaque fois que l'on rencontre des gens qui présentent des projets on leur explique que c'est bien d'attirer des primo-accédants car s'il n'y a que des pavillons à 500 000 € les primo-accédants ne vont pas y aller. Par contre il y a aussi une clientèle avec des budgets plus conséquents et ce sont des gens qui vont consommer en ville. C'est le cas de l'immeuble qui se construit en ville. En fait, il faut les deux types de logements.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Il faut aussi avoir des locations à offrir car les jeunes ménages se logent beaucoup dans des locations.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : On essaye d'en rajouter en centre-ville pour attirer des locataires.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : Dans combien de temps le PLU sera-t-il adopté ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Il y a un processus à suivre : maintenant que le PADD est voté cela déclenche tout un processus derrière par les services de l'Etat. Il y a encore plusieurs passages obligés. L'objectif est de sortir la révision du PLU pour l'été prochain, il n'est pas possible de faire autrement.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : Deux remarques : Vous nous avez dit que seulement 5 % des projets ont été retoqués. Vous avez terminé par dire qu'on espère avoir le PLU à l'été 2024 donc je vous souhaite un été 2024 meilleur que 2023 car vous vous faites retoquer sur le PADD, vous prenez un « tampon » sur l'autoroute et « cerise sur le gâteau », vous n'avez pas l'EPR. Si on n'a pas l'EPR, l'enjeu d'accueil d'habitants n'est pas le même.

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : La question d'aménagement est hors EPR, pour nous cela ne change rien. L'EPR est une donnée d'entrée qui risquait d'arriver mais on ne l'a pas intégrée dans notre révision de PLU. De toute façon, cela n'aurait pas été possible puisque l'on ne pouvait pas construire de projet sur du virtuel. Concernant la sortie d'autoroute, que ce soit 2026 ou 2027 cela ne change rien non plus. Cela ne nous empêche pas d'avancer sur la révision du PLU. Si vous estimez que tout ce que l'on fait, on le fait avec des arrière-pensées, ce n'est pas le cas, nous le faisons pour l'intérêt des tricastins. Nous avons un projet basé sur un besoin et sur une estimation raisonnable. Vous n'avez pas la même vision mais c'est justement ce qui nous fait avancer, c'est d'être différents. Pour notre part, nous continuons d'avancer et faisons en sorte de veiller de gagner du temps et ne pas en perdre avec les services de l'Etat. On a mis plus de deux ans à négocier cette révision de PLU, il y a eu beaucoup de rendez-vous et de rencontres. Nous avons tout fait pour trouver le meilleur compromis possible. Chaque fois que l'on avançait, on nous disait 15 jours après que ce n'était pas tout à fait ce que l'on avait compris. On fait avec, on avance, on essaie de faire en sorte d'arriver à quelque chose qui soit acceptable pour tout le monde, y compris les tricastins. Nous n'avons pas plus de préoccupation que de servir un intérêt collectif. Que vous voyiez ou vous ne voyez pas, cela n'est pas à voir avec la discussion ce soir.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Propose de prendre acte de ce deuxième débat sur le PADD. Le PLU sera à approuver dans quelques temps.

20. ACQUISITION AU JARDIN DU RESSEGUIN – ACHAT PARCELLE BT 32

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de solliciter l'estimation du pôle d'évaluation domaniale, l'acquisition étant inférieure au seuil de 180 000 € ;

Il est exposé à l'assemblée délibérante l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section BT n°32 d'une superficie de 256 m² située au jardin du Resseguin.

Le prix d'acquisition a été négocié avec la propriétaire à 6 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle susvisée, moyennant un prix de 6 000€ ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur Guy FAYOLLE, Adjoint à l'urbanisme, à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Nous avons l'opportunité d'acheter un terrain en vente. Les propriétaires sont venus nous trouver puisque le terrain était entouré d'autres jardins partagés et nous ont proposé la vente. L'estimation a été faite par les domaines : 256 m² à 6 000 €. Cela permet de proposer plusieurs terrains partagés supplémentaires (découpage à voir).

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Est-ce que cette parcelle va être intégrée aux autres jardins ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Oui, c'est ce que Mr FAYOLLE vient de vous expliquer.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : A-t-on prévu parmi ces découpages d'en réserver pour un jardin pédagogique d'une école, celle du Resseguin par exemple ?

Réponse de Mme Chantal BELEZY : Il n'y a pas de demande à ce sujet. Les écoles sont plutôt orientées sur des bacs à l'intérieur de leurs cours. La seule demande mise à disposition au jardin d'Intermarché a été abandonnée car elle demandait trop de travail.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

21. CONVENTION DE SERVITUDE D'ANCRAGE ET DE SUPPORT POUR LES APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC – BM 387

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 171-3,

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville,

Dans le cadre de travaux de relamping dans le centre de la Commune, les travaux confiés à l'entreprise RAMPA nécessitent la mise en œuvre d'ancrage d'un appareil d'éclairage public et de deux mètres de câbles d'alimentation d'éclairage public en façade extérieure donnant sur la voie publique du bâtiment situé sur la parcelle BM 387.

Dans ce contexte, il y a lieu de fixer par convention les modalités d'implantation de l'ancrage en façade de la propriété, et d'instaurer la servitude au bénéfice de la Commune. En outre, sont définis les droits et les obligations des parties signataires.

La convention est valable sur la durée de l'exploitation de l'éclairage public et consentie à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude d'ancrage et de support pour un appareil d'éclairage public et de deux mètres de câbles d'alimentation d'éclairage public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout acte en conséquence de la présente.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Cela se situe en face de l'ex-maison LAMBIEL qui a été déconstruite donc comme il y avait un ancrage sur cette maison, cela a créé une petite zone d'ombre. Nous proposons de le mettre de l'autre côté pour compenser. Il s'agit juste de convenir d'une convention avec les propriétaires pour la durée d'exploitation.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

22. ACTUALISATION DES TARIFS D'OCCUPATION COMMERCIALE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2224-18 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;

Vu l'avis favorable du 05/09/2023, des organisations professionnelles intéressées consultées ;

Vu la délibération n°17 du 02/04/2015 concernant l'occupation du domaine public par des échafaudages, des zones de chantier et des dépôts de bennes, entre autres, qui reste inchangée.

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu à une redevance suivant le Code général de la propriété des personnes publiques. Elle est due en contrepartie de l'obtention du droit d'occuper temporaire le domaine public.

Considérant que la Commune souhaite réactualiser et uniformiser les tarifs d'occupation commerciale sur l'ensemble du territoire ;

Il est rappelé que par dérogation, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

En conséquence, il convient d'actualiser les tarifs relatifs à l'occupation commerciale du domaine public afin de les rendre uniformes et cohérents sur l'ensemble du territoire communal. Cette démarche s'inscrit à la suite de la réactualisation du règlement du marché d'approvisionnement hebdomadaire et de la Charte des terrasses.

Il est rappelé qu'une demande préalable doit être effectuée pour toute occupation du domaine public.

Conformément à l'article L.2122-22 2°, il appartient au Conseil Municipal de fixer le cadre des tarifs liés à l'occupation du domaine public. Il est ainsi proposé d'actualiser les tarifs comme suit :

	TARIFS ACTUELS	TARIFS RÉACTUALISÉS	UNITÉ PÉRIODICITÉ
COMMERCES AMBULANTS			
MARCHE D'APPROVISIONNEMENT HEBDOMADAIRE			
Marché d'approvisionnement hebdomadaire TARIF ABONNE	0,60 €	1,00 €	*Ml / Trimestre
Marché d'approvisionnement hebdomadaire TARIF NON ABONNE	0,60 €	1,20 €	*Ml / Jour
FORFAIT FLUIDES			
Alimentation électrique classique	Tarif inexistant	2,00 €	Journalier
Alimentation Eau	Tarif inexistant	2,00 €	Journalier
MARCHES SAISONNIERS			
Chalet de Noël	Tarif inexistant	15,00 €	Forfait Week-end

Marché Nocturne (à proposer)	Tarif inexistant	2,00 €	*Ml / Jour
Autres commerces ambulants <i>(Food truck, véhicules et/ou remorques etc...)</i>	Tarif inexistant	10,00 € 60,00 €	Droit journalier / véhicule Droit mensuel / véhicule
COMMERCES AMBULANTS - MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES			
Manifestation exceptionnelle à caractère culturel ou sportif	Tarif inexistant	10,00 € 60,00 €	Emplacement journalier Forfait mensuel
Manifestation promotionnelle, événementielle, commerciale	Tarif inexistant	10,00 € 60,00 €	Emplacement journalier Forfait mensuel
Manifestation exceptionnelle à caractère humanitaire	Tarif inexistant	5,00 € 30,00 €	Emplacement journalier Forfait mensuel
TERRASSES DE CAFES / BARS / RESTAURANTS			
Terrasses ouvertes ou délimitées sans dispositif d'ancrage au sol	15,00 € / *Ml / an	17,00 €	Forfait annuel
Terrasses ouvertes ou délimitées avec dispositif d'ancrage au sol ²	17,00 € / triennale	20,00 €	Forfait annuel
Terrasses fermées	s/ Convention	23,00 €	Forfait annuel / m ² <i>(Révision INSEE)</i>
ETALAGES ET AUTRES DISPOSITIFS SUR LE DOMAINE PUBLIC (HORS TERRASSE)			
Petit mobilier <i>(Vitrine mobile, chevalet, présentoir, petite table, mange debout, jardinière, portant etc...)</i>	Tarif inexistant	2,00 € 15,00 €	Forfait journalier / mobilier <i>(Demande saisonnière)</i> Forfait annuel <i>(Autorisation ponctuelle)</i>
Appareils <i>(Appareil à glaces, crêpières, distributeur de boissons, rôtière, etc...)</i>	Tarif inexistant	3,50 €	Forfait journalier / Appareil <i>(Demande saisonnière)</i>
Etalage devant vitrine à titre exceptionnel	Tarif inexistant	3,00 € 15 €	Droit journalier Forfait annuel
FETES FORAINES ET CIRQUES			
Gros métier	155,00 €	160,00 €	Forfait semaine
Moyens métiers	92,00 €	100,00 €	Forfait semaine
Métiers de bouches	80,00 €	85,00 €	Forfait semaine
Petite remorque	51,00 €	65,00 €	Forfait semaine
Grande remorque	70,00 €	75,00 €	Forfait semaine
Tirs et loterie	60,00 €	65,00 €	Forfait semaine
Barbe à papa, churros ou autres	30,00 €	45,00 €	Forfait semaine
Cirque, chapiteaux, spectacle en plein air	50,00 €	55,00 €	Forfait semaine
Forfait fluides (Eau)	Tarif inexistant	5,00 €	Forfait semaine
Forfait fluides (Electricité) Ampères :	10,00 €	15,00 €	Forfait semaine
- Puissance < 16 Ampères	20,00€	25,00 €	Forfait semaine
- Puissance entre 16 à 32 Ampères			

- Puissance entre 32 à 63 Ampères	40,00	45,00 €	Forfait semaine
- Puissance > 63 Ampères	80,00	85,00 €	Forfait semaine
OCCUPATIONS DIVERSES			
Jeux d'enfants, structure gonflable, promenade équestre, spectacle etc...	Tarif inexistant	2,00 €	Droit journalier / *Ml
Forfait fluides (Eau/électricité)	Tarif inexistant	4.00 €	Forfait journalier

*Ml : Mètre linéaire est l'unité de mesure de longueur en mètre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification d'occupation commerciale du domaine public telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- **D'ABROGER et DE REMPLACER** toutes les décisions antérieures relatives à la tarification d'occupation commerciale du domaine public ;
- **D'APPLIQUER** ces tarifs à compter du 02/01/2024 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant M. Guy Fayolle, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Il faut retenir que l'on a ajouté des tarifs inexistant c'est-à-dire que par exemple nous n'avions pas jusqu'à présent un tarif pour les forains du marché hebdomadaire qui utilisaient de l'eau et de l'électricité. Concernant les chalets, nous avons profité de la période Covid et de l'absence d'investissement dans certains programmes d'animation, pour acheter des chalets qui sont maintenant utilisés et pour lesquels nous avons la possibilité de les louer, d'où la mise en place d'un tarif les concernant. Pour ce qui concerne les commerces ambulants, un certain nombre de manifestations n'étaient pas prises en compte dans ces tarifs. A noter une réactualisation des tarifs pour les terrasses/café/bars/restaurants. Ensuite, la charte des terrasses a été réactualisée et a créé de nouvelles façons de pratiquer pour des ancrages de mobilier urbain ou de terrasse. Les tarifs de la fête foraine et des cirques ont été réactualisés également, cela n'avait pas été fait depuis longtemps. Des précisions ont été apportées au niveau des puissances puisque l'on a estimé qu'en consommant plus il était normal de payer un peu plus. Des structures gonflables sont de plus en plus présentes et nous avons créé un tarif. Nous avons essayé d'être au plus large et de prévoir tous les tarifs possibles. Nous sommes plutôt dans une limite moyenne/basse par rapport aux tarifs pratiqués dans les autres communes ce qui nous rend très largement attractifs pour certains professionnels.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Concernant le petit mobilier, le tarif était inexistant mais il me semble qu'il existait.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Oui il existait car nous avons défini une surface minimum et maximum (moins et plus de 2 m2) mais ce n'était pas assez précis à notre avis. (chevalet, portant)

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Le marché du dimanche n'est pas comptabilisé.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Non car cette animation a été reprise par la Maison de la Truffe au départ puis par l'EPIC et entre dans le cadre de l'animation. Cela va être redéfini, c'est un travail en cours. Cela va rester au niveau de l'EPIC et n'entrera pas dans une logique marché.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Le camion qui s'installe au fond de la cour du Resseguin derrière le gymnase profite de l'eau.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Non, un tarif lui est appliqué au forfait de la même manière que les forains.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Mais à cet emplacement ce n'est pas le domaine privé de la commune.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : C'est en limite de zone mais il paie.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : Je n'ai aucun état d'âme à faire payer les consommations de fluides sur le domaine public mais je m'étonne que l'on se situe en fourchette basse des tarifs. On est en pleine crise d'inflation dans le pays et vous augmentez de 10 à 15 % les tarifs, je le déplore, ce n'était peut-être pas le moment.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : 2 voix contre et 1 abstention.

ACCESSIBILITE

23. RAPPORT D'ACCESSIBILITE ANNUEL 2022

Rapporteur : Chantal BELEZY

Vu la loi du 11 février 2005 modifiée par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 pour l'égalité des droits et des chances ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le rapport annuel 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;

Vu la Commission Accessibilité ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport 2022 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Intervention de Mme Chantal BELEZY : La commission a rendu un avis favorable.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : 2 abstentions.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATION DE LA VILLE

24. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU DELEGATAIRE DU CINEMA LE 7EME ART

Rapporteur : Jacqueline BESSIERE

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22 en date du 16 novembre 2020 désignant l'entreprise GPCI (Groupement de programmation des cinémas indépendants) comme délégataire du service public du cinéma Le 7^{ème} Art,

Considérant l'article visé ci-dessus, il est rappelé à l'assemblée que la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux a confié l'affermage du service du cinéma Le 7^{ème} Art à l'entreprise GPCI du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023 ;

Considérant que la société gestionnaire de ce service doit produire chaque année à la collectivité un compte-rendu technique et financier de l'activité du service ;

L'assemblée, après en avoir pris connaissance, doit prendre acte de la production de ce compte rendu qui sera ensuite mis à la disposition du public.

Vu la commission des Finances et la commission Affaires culturelles et animation de la ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel pour l'année 2022 de GPCI concernant la délégation de l'exploitation du cinéma Le 7^{ème} Art.

Intervention de Mme Jacqueline BESSIERE : Quelques chiffres : au 13/09/2023 : 19 600 entrées. Même avec tout ce qu'ils ont vécu, ils ne s'en sortent pas trop mal. L'objectif est d'arriver à 30 000 entrées puisque c'est ce qu'il faisait auparavant mais ils vont y arriver.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : On ne peut que féliciter tous les acteurs du bon fonctionnement du cinéma.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Propose de prendre acte du rapport annuel de 2022 de GPCI, délégation d'exploitation du cinéma le 7^{ème} art.

25. MODIFICATION DES TARIFS D'ENTREE DU CINEMA LE 7EME ART

Rapporteur : Jacqueline BESSIERE

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22 en date du 16 novembre 2020 désignant l'entreprise GPCI (Groupement de programmation des cinémas indépendants) comme délégataire du service public du cinéma Le 7^{ème} Art,

Vu la commission Finances et la Commission Affaires culturelles et animation de la ville,

Considérant l'article visé ci-dessus, il est rappelé à l'assemblée que la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux a confié l'affermage du service du cinéma Le 7^{ème} Art à l'entreprise GPCI du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023 ;

Considérant que les tarifs des droits d'entrée sont définis par délibération du conseil municipal sur proposition du délégataire selon l'article 22 du contrat d'affermage ;

Considérant que le délégataire GPCI a fait une proposition de tarifs le 15 mai 2023 afin de prendre en compte l'inflation, la hausse du SMIC ainsi que la hausse des coûts de l'énergie, selon les conditions ci-dessous :

	Tarifs actuels	Tarifs au 01/10/2023
Plein tarif	7,20 €	7,50 €
Tarif réduit	6 €	6,30 €
Abonnement (10 places)	52 €	56 €
CE (50 places minimum)	5,20 €	5,60 €
Groupe (20 places minimum)	4 €	4 €
Demandeurs d'emploi	4,50 €	4,50 €
Moins de 14 ans	4 €	4 €
Groupes scolaires / Centres de loisirs	4 € / 3 € (selon films)	4 €
Groupes scolaires / Centres de loisirs (dispositifs éducation à l'image CNC)	2,50 €	2,50 €
Ecole et cinéma / Collège au cinéma / lycéens au cinéma	2,50€	2,50€
Pass région	5€	5€
Ciné goûter / Ciné doudou / Ciné animé (3€ cinéma + 3€ animation)	6€	6€

Ciné crèche / Ciné bout de chou	2,50€	2,50€
Festival du Film Plein tarif	6,50€	6,50€
Festival du film Tarif réduit	4€	5€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications des tarifs du cinéma le 7^{ème} Art.

Intervention de Mme Jacqueline BESSIERE : Il s'agit de l'augmentation de certaines entrées uniquement. Pour les groupes d'enfants pour les écoles et les chômeurs, les tarifs n'ont pas été touchés. Nous avons fait très attention à ce sujet et en avons parlé longuement. Ça ne peut qu'aider d'augmenter un tout petit peu. Il n'y avait pas eu d'augmentation depuis 2011.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : A bien vu qu'il avait été fait preuve de discernement dans la manière de procéder à cette revalorisation. Les publics fragiles ont été protégés. Même si les deux premiers tarifs augmentent, Mr le Maire m'a convaincu en commission culturelle que c'était important de le faire donc je voterai pour.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

26. AVENANT N°1 DE PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CINEMA « LE 7EME ART »

Rapporteur : Jacqueline BESSIERE

Vu l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19 en date du 6 juillet 2020 concernant la constitution de la commission de délégation de service public et concession,

Vu la délibération n°22 en date du 16 novembre 2020, désignant l'attributaire du contrat de concession – GPCI,

Vu la commission de délégation de service public,

Vu les articles R.3135-3 et R.3135-5 du code de la commande publique disposant qu'il est possible de modifier en cours d'exécution le contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, sous réserve que la modification envisagée ne soit pas supérieure à 50% du montant du contrat de concession initial ;

Considérant que, du fait de la crise sanitaire COVID-19 qui a largement impacté le cinéma français au cours des années 2020 et 2021, et par décision gouvernementale, le cinéma « le 7^{ème} Art » a connu une période d'inactivité, les bilans de fréquentation montrant une baisse d'activité de la fréquentation et des recettes ;

La collectivité souhaite prolonger le contrat de concession d'une année pour permettre au délégataire de compenser la baisse d'activité et des recettes résultant des éléments précités.

Comme indiqué dans la délibération du 16 novembre 2020, le contrat peut être reconduit d'une année, le code de la commande publique permet cette modification d'un contrat de concession en cours d'exécution lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir. L'épidémie de COVID-19 et ses conséquences sur l'activité du cinéma constituent un tel événement.

Il est donc proposé de prolonger par voie d'avenant N°1 le contrat de concession d'une année soit **du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la décision de la commission de délégation de service public de prolonger la durée du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « le 7^{ème} Art » de la commune de Saint Paul Trois Châteaux pour une durée d'un an ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 relatif à la prolongation du contrat de concession de service public entre la ville de Saint Paul Trois Châteaux et l'entreprise GPCI (Groupement de Programmation des Cinémas Indépendants) titulaire de la DSP du cinéma de la ville Saint Paul Trois Châteaux ;
- **DE DIRE** que l'avenant n°1 restera annexé à la présente délibération.

Intervention de Mme Jacqueline BESSIERE : Le délégataire travaille bien et on veut qu'il continue à faire de bonnes entrées, c'est pourquoi nous avons décidé qu'il continue une année supplémentaire.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

27. APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Jacqueline BESSIERE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la Commission Affaires culturelles et animation de la ville,

Considérant que le projet d'établissement vise à communiquer la vision de la médiathèque telle qu'elle est et sera dans son environnement,

Considérant qu'il s'agit d'un document de cadrage qui permet de conduire une politique culturelle d'établissement en mettant en valeur les enjeux locaux et les priorités choisies, les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir mais également d'une référence commune à toute l'équipe,

Il est proposé à l'approbation de l'assemblée, le projet d'établissement de la Médiathèque municipale pour la période 2023 – 2026.

Celui-ci est construit autour de plusieurs axes à savoir :

- La création, le renforcement et l'accompagnement tout au long de la vie de l'habitude de lecture, permettant ainsi de répondre à la diversité des âges constatée au sein de la structure et de favoriser la lecture au quotidien voire d'aider le quotidien par la lecture ;
- La favorisation de l'accessibilité tant au niveau de l'accessibilité sociale que du handicap ;
- Enfin, l'ouverture de la connaissance, la promotion de la diversité et du bien vivre ensemble en développant la diversité culturelle des arts et des connaissances, la diversité des pratiques ainsi que le dialogue interculturel mais également le développement d'animations permettant la venue des usagers hors cadre familial.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'établissement de la Médiathèque municipale pour la période 2023 – 2026.

Intervention de Mme Jacqueline BESSIERE : La Médiathèque a fait un projet d'établissement pour trois ans (2023-2026). Un très bon travail a été réalisé. Il traite entre autres du handicap et des accès.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : Cela nous a été bien présenté en commission et nous avons pu poser des questions et obtenir des réponses. Il serait important sur le court terme, d'expliquer que le temps de travail ne correspond pas au temps d'ouverture. Le temps d'ouverture n'est que le haut de l'iceberg, il représente 20 % du temps de travail de la Médiathèque. 2 interrogations pour baliser l'horizon qui ne demandent pas forcément de réponse aujourd'hui :

- Avez-vous une stratégie sur la délocalisation ou le maintien de la localisation de la Médiathèque ?
- Faut-il faire payer ou pas l'accès à la Médiathèque ? N'importe qui peut rentrer dans une Médiathèque, s'installer et consulter des documents, assister à une conférence sans devoir payer, c'est une règle nationale. Par contre, quelqu'un qui emprunte un ouvrage, un DVD ou autre fait l'objet d'un abonnement. A Saint-Paul-Trois-Châteaux, cet abonnement n'est pas très élevé. Il y a 30 % des habitués de la Médiathèque qui viennent des petites communes environnantes et qui paient plus cher.

Intervention de Mme Jacqueline BESSIERE : C'est compliqué de mettre en place la gratuité. Quelqu'un qui emprunte un livre et paie son abonnement en prendra plus soin que si c'est gratuit. On ne veut pas perdre l'image de marque de la Médiathèque de Saint-Paul par rapport à ses activités.

Délocalisation de la Médiathèque : c'est bien d'avoir une Médiathèque en centre-ville. Pourquoi ne pas en changer le lieu en restant en centre-ville mais cela s'avère assez compliqué. Le bâtiment actuel a des étages ce qui nécessite beaucoup plus de personnels. On va y réfléchir.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Il faut garder des idées pour le prochain mandat.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : Vous avez certainement une idée déjà. Qu'en est-il du bâtiment à côté de la Médiathèque ?

Intervention de Mme Jacqueline BESSIERE : Nous avons envisagé d'y mettre un ascenseur et un monte-charge mais il y avait un souci de dénivelé et on ne pouvait pas l'installer. De plus, cette maison de nous appartient pas.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Concernant les tarifs, je partage votre avis de faire payer mais il semble qu'il y ait un dispositif qui permette de régler les situations les plus criantes donc on pourrait regarder cette possibilité.

Intervention de Mme Jacqueline BESSIERE : La Médiathèque se déplace beaucoup aux restos du cœur, met des livres à disposition à Mosaïc, elle travaille beaucoup avec les personnes qui ne peuvent pas ou appréhendent de se déplacer à la Médiathèque. Le salon du livre a mis en place « les livres à soi » qui aident les gens en difficulté. Cela est en place depuis un certain nombre d'années, si les gens ne viennent pas à la Médiathèque, nous allons à eux.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

28. CONCOURS INTERNATIONAL DE PIANO 2024 – REGLEMENT ET CONVENTION DE MANDAT

Rapporteur : Jacqueline BESSIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-7-1 et D.1611-32-9,

Vu l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les Collectivités Territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses,

Vu la Commission Affaires culturelles et animation de la ville,

Mme Jacqueline BESSIERE, Adjointe, informe l'assemblée que la Commune souhaite organiser la deuxième édition du concours international de piano du 22 au 27 avril 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le règlement de la manifestation ainsi que la convention de mandat permettant les inscriptions des candidats.

Le règlement à approuver formalise les conditions d'inscription des candidats, les catégories ouvertes, les différents prix au concours, le déroulement des épreuves ainsi que l'attribution des prix par le jury, composé de 5 pianistes de renommée internationale.

Afin que les candidats puissent s'inscrire quel que soit leur lieu de résidence, un contrat de commercialisation est passé avec la société Trustweb SASU, éditeur de la solution BILLETWEB. La société percevra une commission de 0,29 € à laquelle s'ajoute 1% du prix de l'inscription par inscription

payée en ligne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement du concours international de piano et la convention de mandat à passer avec la société Trustweb SASU, annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mandat ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cette convention et de la présente délibération.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Le bilan du concours 2023 a été demandé avec le coût et le nombre de participants mais il ne nous a pas été donné.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il y a eu 29 participants. Certains sont déjà inscrits pour cette année donc le nombre devrait être encore plus important cette année. En général, il n'y a que 10 ou 15 artistes à la création des concours c'est pourquoi nous étions contents. Je n'ai pas le bilan financier actuellement. Les services doivent l'avoir.

Intervention de Mme Jacqueline BESSIERE : Nous donnons la subvention. Ce sont les prix donnés aux lauréats ainsi que le logement. Ça rentre dans l'enveloppe des 40 000 €.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : 1 abstention.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE

29. RAPPORT D'ACTIVITE 2022 – TERRITOIRES D'ENERGIE DROME - SDED

Rapporteur : Claude LOVERINI

Vu la loi n° 99 – 586 du 12 juillet 1999 et notamment l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire la transmission des rapports d'activités des syndicats et autres établissements de coopération intercommunale, ainsi que leur communication aux membres de l'assemblée délibérante,

Considérant l'article visé ci-dessus, Monsieur Claude LOVERINI porte à la connaissance des élus le rapport d'activité annuel 2022 du Syndicat Public Des Energies de la Drôme (SDED).

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication au Conseil Municipal du rapport d'activité annuel 2022 du Syndicat Public Des Energies de la Drôme (SDED),
- **DE METTRE** à disposition du public le rapport présenté.

Intervention de Mr Claude LOVERINI : Les attributions d'énergie (électricité/gaz) pour l'électricité = ENGIE et pour le gaz = TOTAL GAZ.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : Les élus de la Drôme devraient avoir un petit peu honte. Invite à aller chercher dans le site internet de ce pseudo-syndicat qui a construit des bureaux magnifiques pour un coût de 2 millions d'euros et vit au-dessus de ses moyens. Ils font le choix d'ENGIE et de TOTAL GAZ, cotés au CAC40, c'est lamentable. Et ensuite on pleure de ne pas avoir l'EPR.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : On ne pleure pas car nous sommes toujours en course. Ce n'est pas perdu.

Propose de prendre acte du rapport du SDED pour l'année 2022.

30. APPROBATION DU RAPPORT 2022 DU MAIRE SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Fabienne LORD

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 modifié,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2021 désignant l'entreprise SAUR comme délégataire du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Vu la Commission Développement durable et agriculture ;

Madame Fabienne LORD, Adjointe, rappelle à l'assemblée que la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux a confié l'affermage des services de distribution d'eau potable et du service de collecte et de traitement des eaux usées à la société SAUR du 1er Mars 2022 au 31 Décembre 2027.

L'ensemble des éléments sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022 est enregistré et accessible sur le site de l'Observatoire de l'eau (<https://www.services.eaufrance.fr/>).

Ils sont aussi développés dans les Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau et de l'Assainissement (RPQS).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022.

Intervention de Mme Fabienne LORD : Rappel :

Eau potable

Population service : 9 620 habitants, + 337 par rapport à 2021 (+ 3.5 %), 4 030 abonnés (2.39 habitants par abonné).

Véolia avait la DSP d'eau potable jusqu'au 28/02/2022 et suivi par la SAUR qui a emporté le contrat du 01/03/2022 au 31/12/2027. Un avenant a eu lieu à ce contrat concernant notamment la prolongation de 2 mois du délégant actuel de la DSP Véolia.

Distribution en 2022 : 740 453 m3 pour les Gonsards (94.7 %) et 41 454 m3 pour les Alènes (5.3 %). Actuellement, on ne puise plus dans les Alènes car il n'y a plus d'eau depuis un petit moment.

Consommation : 781 907 m3. A noter une perte d'eau de 111 625 m3 (14.3 %, soit 306 m3 par jour).

Linéaire de réseau : 101.69 km.

Rendement de réseau : 90% l'an dernier et cette année 85.7%, ce qui semble plus proche de la réalité. Néanmoins il faudra rester vigilant pour voir comment cela évolue.

Qualité de l'eau : 47 prélèvements : 3 non conformes pour les paramètres physico-chimiques essentiellement dus à la chaleur de l'eau (clos des vignes).

Tarifs : part fixe du délégataire constitue l'abonnement et correspond aux charges fixes de service. (Facture semestrielle). On tient compte du diamètre du compteur de branchement. Pour un particulier, le plus utilisé est du 15 mm. Il y avait aussi des tranches pour inciter à la consommation d'eau. Au plus on consomme, au plus on paye cher (il n'y avait pas de tranche en 2021). L'abonnement au niveau du délégataire a été augmenté, en revanche il a fait un gros effort sur le prix au m3 ce qui a largement compensé la hausse de l'abonnement, soit : prix eau potable à 1.12 €/m3 qui était à 1.16 € en 2022. Cela est très attractif, l'un des plus bas tarifs de France.

Assainissement

Concernant la DSP assainissement, c'est la SAUR qui a pris le marché du 01/03/2022 au 31/12/2027 et il n'y a pas eu d'avenant.

Population desservie : 8 938 habitants dont 682 personnes au SPANC (assainissement non collectif)

3 573 abonnés domestiques + 2 non domestiques (Gerflor et Graphot), soit une augmentation de 3.7 %.

Linéaire de réseau : 71.92 km

Part fixe 15 € du délégataire n'existait pas. Tarifs : 1.70 € en 2023 pour 1.85 € en 2022.

Pour la facture globale eau et assainissement : 2.82 €/m³ en 2022 contre 3.01 €/m³ en 2023.

Des travaux sont prévus pour le raccordement du RAO. 2 coupures prévues de 20h à 4h du matin.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Merci pour ces explications. Les chiffres du rapport de l'eau semblent bizarres. Les rendements sont revenus à la normale donc on s'est fait berner l'an dernier par Véolia. Je vous demande de bien veiller à ce que l'on travaille avec les mêmes rapports pour que l'on puisse tirer un certain nombre de conclusions pour l'amélioration des réseaux. Concernant l'assainissement, des chiffres sont surprenants : forte réduction du zonage de matière sèche avec une hausse des abonnés et pourquoi y a-t-il un écart aussi important entre les boues produites et évacuées (52 tonnes = 20 à 25% d'écart).

Réponse de Mme Fabienne LORD : Concernant les boues, le processus de séchage a été amélioré pour diminuer le volume et le poids.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Il faudrait donner la teneur en eau pour pouvoir comparer.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : Les résultats sont très bons. La loi NOTRe ne disait-elle pas qu'à horizon 2027/2028, l'eau devait devenir une compétence de l'intercommunalité.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Au 01/01/2026, la compétence eau/assainissement bascule à la communauté de communes avec reprise des contrats (ex pour SP3C : expiration en 2028). La loi NOTRe est toujours en vigueur. Il y a des motions dans tous les départements pour demander que cela ne soit pas transféré en 2026. Si on est raccordé RAO en 2026, on ne transférera pas mais la Communauté de communes sera l'interlocuteur RAO. Les contrats SAUR vont courir jusqu'en 2028 et 2031 pour d'autres communes. Il faudra trouver une astuce pour harmoniser les contrats. Si rien ne change, le transfert eau/assainissement se fera. Une commission travaille sur le sujet, nous sommes prêts. C'est plus compliqué pour les communes qui n'ont pas de schéma eau/assainissement.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : Il est surprenant que le spécialiste de l'eau dans l'intercommunalité ait eu des coupures d'eau l'an dernier et cette année. Ce n'est pas de chance.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Ce n'est pas un manque d'eau, c'est un problème technique.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Par rapport à l'assainissement, il semble qu'il y ait une erreur de signe en dernière colonne du tableau page 13. Le tableau du paragraphe 1.9 n'est pas complet. On a des volumes qui augmentent de 2.5 % et des recettes de 25 % ce qui semble ne pas être en phase avec ce qui s'est réellement passé. Pourrait-on compléter aussi le montant de la dotation aux amortissements au paragraphe 4.3. Enfin, la mise en séparatif n'est pas retenue comme un indicateur, ce serait bien de le faire.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Les rapports des entreprises sont encadrés. Ce n'est pas un indicateur pour eux puisque c'est la ville qui fait les travaux.

Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

SPORT

31. REGLEMENT SPORT POUR TOUS – PETITES VACANCES

Rapporteur : Benoît MAIGRE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la Commission Sports.

Monsieur Benoît MAIGRE, conseiller municipal, informe l'assemblée que la Commune souhaite proposer des activités sportives dans le cadre de « Sport pour tous » pour les jeunes pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne.

Les objectifs de l'activité sont de transmettre les valeurs fondamentales du sport comme l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort mais également le bien-être et le plaisir. L'approche sportive se limite à l'éveil, l'initiation et la découverte et pourra se faire en lien avec le tissu associatif local.

Les activités sont encadrées par des éducateurs sportifs de la commune et concernent les enfants âgés de 6 à 13 ans, préalablement inscrits à chaque période de vacances.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le règlement qui formalise les conditions de ces activités des petites vacances d'hiver, de printemps et d'automne à savoir les modalités d'inscription, les absences, les règles de sécurité, ...

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement des activités sportives des petites vacances, annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de celui-ci et de la présente délibération.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Comment cela va-t-il fonctionner ? un seul point où se dérouleront toutes les activités ou plusieurs terrains ou gymnases selon l'activité choisie ?

Réponse de Mr Benoît MAIGRE : Lorsque ce sera fait uniquement par les éducateurs territoriaux, cela se passera au Gymnase du Resseguin et lorsqu'il y aura intervention d'une association, cela pourra se faire à d'autres endroits (à convenir avec les associations).

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Les parents devront-ils emmener les enfants ou bien y aura-t-il un point de rassemblement ?

Réponse de Mr Benoît MAIGRE : Les parents devront emmener les enfants sur le lieu de rassemblement. Cela sera spécifié sur la fiche d'inscription.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Le repas sur place est-il prévu ?

Réponse de Mr Benoît MAIGRE : Ce sont des activités de 2 heures pour les 6-9 ans et 2 heures pour les 10-13 ans. Cela fait suite à ce qui se pratique au mercredi après-midi durant le temps scolaire. Cela permet une continuité sur une année pleine.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

INFORMATIONS – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2023-079	Prorogation Bail commercial dérogatoire.	15/06/2023	Denis FABRE	187,48 € TTC
DC2023-080	Contrat de parrainage Trail Urbain du Patrimoine	15/06/2023	EIFFAGE ROUGE GRAND SUD	400 € TTC
DC2023-081	Attribution du marché n°2023019 : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase	19/06/2023	SARL Atelier DALBY Architectes	136 261,80 € HT
DC2023-082	Attribution du marché n°2023018 "Mission d'études géotechniques pour l'agrandissement du Musée Archéologie Tricastine"	23/06/2023	ECR Environnement	12 360 € HT
DC2023-083	Contrat de cession, spectacle "Stan Benett", le 14 octobre 2023 à l'espace de la gare.	27/06/2023	SOYEL EVENT	5 350 € TTC
DC2023-084	Prolongation mise à disposition de locaux situé au 2 Parvis Chlique.	28/06/2023	Association SOLIHA Drôme	Gratuit
DC2023-085	Contrat de cession, Animation repas des Aînés, le 07/12/2023.	06/07/2023	EM'EVENTS	3 800 € TTC
DC2023-086	Attribution du marché n°2023021: Mission de contrôle technique pour la construction d'un gymnase à Saint-Paul-Trois-Châteaux	12/07/2023	APAVE	14 500 € HT
DC2023-087	Convention de mise à disposition de terrains. Parcelle cadastrée section CE13.	20/07/2023	Les Serres du Moulin	GRATUIT
DC2023-088	Avenant n°1 au contrat de sous-location consenti au profit de l'Etat – Révision du loyer.	20/07/2023	Gendarmerie	582 084,06 € TTC
DC2023-089	Contrat de parrainage Trail Urbain du Patrimoine.	21/07/2023	LEBLANC ILLUMINATION	500,00 € TTC
DC2023-090	Contrat de parrainage Trail Urbain du Patrimoine.	21/07/2023	RAMPA ENERGIE	1 500 € TTC
DC2023-091	Contrat de parrainage Trail Urbain du Patrimoine.	21/07/2023	MMA	200,00 € TTC

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2023-092	Attribution du marché n°202322 "Travaux de réfection toiture bâtiment n°3 Grand rue Maison Mallard"	26/07/2023	SARL TRICASTIN-DEL PAPA DP	43 860 € HT
DC2023-093 ANNULEE	Modification d'un tarif de vente assiette charcuterie-fromage-dessert	27/07/2023	Mairie	6,00 € TTC
DC2023-094	Contrat d'artiste, concert fête de fin d'année à la Cathédrale le 12/11/2023.	27/07/2023	Ensemble choral CANT'OUVEZE	2 500 € TTC
DC2023-095	Contrat d'artiste, concert fête de fin d'année à la Cathédrale le 24/11/2024.	27/07/2023	CHŒUR EUROPEEN	5 000€ TTC
DC2023-096	Contrat de parrainage Trail Urbain du Patrimoine	03/08/2023	MOTOCULTURE BRUNET	300,00 € TTC
DC2023-097	Contrat de parrainage Trail Urbain du Patrimoine	10/08/2023	NICOLLIN SA	300,00 € TTC
DC2023-098	Modification d'un tarif de vente assiette charcuterie-fromage-dessert - Annule et remplace le DC2023-093	24/08/2023	Mairie	-
DC2023-099	Modification des tarifs d'abonnements spectacles	24/08/2023	Mairie	-
DC2023-100	Demande de subvention pour la construction d'un parking relais	28/08/2023	Département de la Drôme	1 527 466 € HT
DC2023-101	Demande de subvention pour la construction d'un gymnase	28/08/2023	Département de la Drôme	1 901 541€ HT

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Concernant la décision n°95 : contrat d'artiste pour la cathédrale : 24/11/2024. Est-ce bien pour l'année prochaine ?

Réponse de Mme Jacqueline BESSIERE : Oui, car la Cathédrale est beaucoup demandée.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Concernant la modification pour la vente des assiettes de charcuterie, les tarifs ne sont pas indiqués.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : C'est 6 € au lieu de 5 €.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Concernant les deux dernières demandes de subventions, on sait qu'on ne les aura pas en 2023 mais plutôt en 2024 de la part du département. En 2023, on aura une subvention de 161 351 € sur la Mairie qui s'ajoute au fonds vert obtenu du Ministère.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : Concernant la demande d'août 2023 relative au parking relais, de quel parking s'agit-il ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : C'est celui qui va être construit à côté de l'école en face le Serre Blanc.

Fin de la séance à 22h00.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 20 novembre 2023 (sous réserve).

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,
Mr Jean-Luc PERILLON



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Luc Perillon".